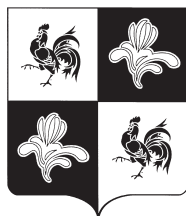


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



7 mars 2023

---

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

---

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**visant à remplacer l'article 42ter concernant les commissions délibératives  
entre parlementaires et citoyens composées de députés et  
invitant des citoyens tirés au sort et  
l'annexe relative au vade-mecum et glossaire du 10 juillet 2020  
établis par le groupe de travail « Commissions délibératives »**

déposée par Mme Magali PLOVIE

## SOMMAIRE

Développements.....	3
Proposition de modification du Règlement visant à remplacer l'article 42 <sup>ter</sup> concernant les commissions délibératives entre parlementaires et citoyens composées de députés et invitant des citoyens tirés au sort et l'annexe relative au vade-mecum et glossaire du 10 juillet 2020 établis par le groupe de travail « Commissions délibératives » ....	5

## DÉVELOPPEMENTS

---

En décembre 2019 et en juillet 2020, le Parlement francophone bruxellois, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune adoptaient une modification de leur Règlement ajoutant un nouvel article ainsi qu'une annexe afin d'introduire un processus de démocratie participative dans leur fonctionnement parlementaire : les commissions délibératives.

Une commission délibérative est composée de citoyen.ne.s tiré.e.s au sort (3/4) et des parlementaires (1/4) membres de la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions.

Trois spécificités caractérisent ce processus :

- sa permanence, faisant partie intégrante du fonctionnement de l'Assemblée;
- son accessibilité, permettant de retrouver, parmi les citoyen.ne.s tiré.e.s au sort, des personnes éloignées des processus participatifs;
- l'obligation d'un suivi, devant se réaliser dans les mois qui suivent l'adoption du rapport par la commission délibérative. Rappelons que les Gouvernements se sont aussi engagés à assurer ce suivi.

En deux ans, cinq commissions délibératives ont été organisées :

- la 5G à Bruxelles : « La 5G (cinquième génération de réseaux mobiles) arrive en Belgique. Comment voulons-nous que la 5G soit implantée en Région de Bruxelles-Capitale, en tenant compte de l'environnement, de la santé, de l'économie, de l'emploi et des aspects technologiques ? »;
- le sans-abrisme à Bruxelles : « La Région de Bruxelles-Capitale compte au moins 5.313 personnes sans-abri et mal logées. Quelles mesures voulons-nous prendre pour résoudre durablement cette situation ? »;
- le rôle des citoyens bruxellois en temps de crise : « Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ? »;
- la biodiversité en ville : « La biodiversité en ville compte tenu des différentes fonctions d'une ville »;

- la formation en alternance à Bruxelles : « Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ? ».

La commission délibérative étant un processus innovant, une évaluation régulière et rigoureuse a été réalisée pour chacune d'entre elles, tant avec les citoyen.ne.s participant.e.s qu'en groupe de travail – composé de parlementaires de chaque groupe politique, des garants des Assemblées, de membres du Comité d'accompagnement et de l'opérateur externe.

Ce Comité d'accompagnement a été mis sur pied pour une période de deux ans afin de suivre ce processus innovant tant dans son organisation que pour son évaluation. Il a remis un rapport en octobre 2022 ayant fait l'objet d'un débat conjoint au sein des commissions du Règlement des Assemblées.

À la suite de ce débat, un groupe de travail composé de parlementaires de chaque groupe politique et des services permanents des Assemblées s'est réuni pendant quatre mois, sur base des évaluations effectuées, pour améliorer les règles d'organisation du processus.

Les principales modifications des Règlements et de leur annexe – Vade-mecum des commissions délibératives – concernent les points suivants :

1) le renforcement de la transparence à travers :

- une motivation des différentes instances – le Comité d'accompagnement, le Bureau élargi et les services permanents des Assemblées;
- un élargissement de la discussion à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions, en présence du Comité d'accompagnement et des déposants – en cas de suggestion citoyenne –, concernant la reformulation éventuelle de la thématique, la désignation des experts thématiques, l'identification des critères supplémentaires pour le tirage au sort et le choix des personnes-ressources à auditionner lors de la phase informative;

- 2) l'amélioration de l'information :
  - une attention portée sur le cadre institutionnel (compétences) et le contexte politique et budgétaire;
  - une présence continue des experts thématiques et de certaines personnes-ressources (administration);
- 3) la clarification des étapes relatives au dépôt d'une suggestion citoyenne :
  - la validation à 100 signatures suivant les conditions déterminées par le Règlement;
  - l'inscription sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels);
  - la recevabilité d'une suggestion à 1.000 signatures;
  - le refus d'une suggestion avec possibilité d'être redéposée;
- 4) la possibilité d'examiner, pour les parlementaires, la liste des signatures au format papier des suggestions citoyennes, moyennant la signature d'une clause de confidentialité;
- 5) le droit pour les groupes non représentés de participer à une commission délibérative sur proposition d'un groupe politique représenté par un ou plusieurs de ses mandats;
- 6) la modification de la composition du Comité d'accompagnement avec ouverture aux citoyens et clarification de ses missions;
- 7) la nécessité d'une contextualisation institutionnelle et politique lors de la phase informative;
- 8) l'organisation du suivi parlementaire des recommandations de la commission délibérative, en tant qu'élément clé du processus.

Différents éléments relatifs à la méthodologie du processus ont été ajoutés ou clarifiés afin de faire correspondre au mieux les textes avec l'organisation pratique qui s'est développée au fil du temps, grâce à l'expertise acquise par les services des Assemblées.

Une réflexion doit se poursuivre entre les groupes politiques de la majorité et de l'opposition concernant le statut du vote des citoyen.ne.s dans la commission délibérative.

## PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

### visant à remplacer l'article 42ter concernant les commissions délibératives entre parlementaires et citoyens composées de députés et invitant des citoyens tirés au sort et l'annexe relative au vade-mecum et glossaire du 10 juillet 2020 établis par le groupe de travail « Commissions délibératives »

#### Article premier

Il est proposé de remplacer l'article 42ter comme suit :

#### **« Des commissions délibératives entre parlementaires et citoyens composées de députés et invitant des citoyens tirés au sort**

#### Article 42ter

§ 1<sup>er</sup>. – L'Assemblée peut, lorsqu'elle le juge utile, constituer une commission délibérative composée de députés invitant des citoyens tirés au sort, ci-après dénommée « commission délibérative ».

§ 2. – Sur proposition du Bureau élargi, l'Assemblée se prononce sur la constitution d'une commission délibérative, sur la base des suggestions citoyennes, adressées sous format papier ou électronique et répondant aux conditions de validité et de recevabilité énumérées ci-après, ou parlementaires, dont elle est saisie.

Lors de chaque session parlementaire, une date butoir à laquelle les suggestions sont analysées par le Bureau élargi en vue de la constitution d'une commission délibérative est communiquée sur le site internet de l'Assemblée et sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels), au moins trois mois à l'avance.

Le Bureau élargi examine, lors de sa plus proche réunion suivant la date butoir, les suggestions citoyennes valides, ayant atteint le seuil des 1.000 signatures ou s'en approchant, et les éventuelles suggestions parlementaires déposées au cours des douze derniers mois. Le Bureau élargi propose alors à l'Assemblée, sur la base d'une ou plusieurs suggestions citoyennes recevables ou suggestions parlementaires, la constitution d'une commission délibérative ou peut, si une ou plusieurs suggestions citoyennes approchent le seuil des 1.000 signatures, reporter ce point à une réunion ultérieure.

Sont déclarées valides par le Bureau élargi, les suggestions citoyennes soutenues par au moins

100 personnes âgées de 16 ans accomplis et résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale qui remplissent les conditions suivantes :

1° la formulation ou le sujet de la suggestion citoyenne n'est manifestement pas offensant, grossier ou contraire aux libertés et droits fondamentaux;

2° la suggestion citoyenne vise une compétence de la Commission communautaire française;

3° la suggestion citoyenne n'est pas formulée comme une ou plusieurs questions fermées adressées à la commission délibérative mais plutôt comme un mandat en vue de débattre à propos d'une problématique générale.

Les suggestions citoyennes valides sont publiées sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels) et soumises à souscription afin de recueillir le nombre de signatures requis en vue de leur recevabilité et au maximum pendant une durée d'un an à dater de leur mise en ligne.

Sont déclarées recevables par le Bureau élargi, les suggestions citoyennes valides ayant atteint le seuil des 1.000 signatures de personnes âgées de 16 ans accomplis et résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Bureau élargi et l'Assemblée motivent de façon détaillée leur choix de retenir ou non une ou plusieurs suggestions comme base à la constitution d'une commission délibérative et en informent les déposants des suggestions avant d'en publier la motivation sur le site internet de l'Assemblée et sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels). Le compte rendu des débats constitue la motivation du choix opéré par l'Assemblée.

Les suggestions non retenues en vue de la constitution d'une commission délibérative sont susceptibles de faire l'objet d'un réexamen ultérieur, à la demande expresse des déposants formulée avant la prochaine date butoir.

Moyennant la signature d'une clause de confidentialité conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les députés sont habilités à consulter la liste complète des signataires des suggestions déposées au format papier.

Le Comité d'accompagnement visé au point 9 peut proposer une reformulation de la ou des suggestions retenues. Cette reformulation est proposée à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions et fait l'objet d'un échange de vues entre le Comité d'accompagnement et les membres de ladite commission.

La reformulation de la thématique éventuellement adaptée par le Comité d'accompagnement, compte tenu de cet échange de vues, est ensuite soumise à l'Assemblée.

§ 3. – Aucune commission délibérative ne peut être constituée moins de neuf mois avant la date des élections relatives au prochain renouvellement de l'Assemblée.

§ 4. – Une commission délibérative est composée des mêmes députés que la commission permanente ayant dans ses attributions le sujet débattu, sans préjudice du droit pour un groupe politique de proposer la désignation, à un ou plusieurs de ses mandats, de députés n'appartenant pas à un groupe politique déjà représenté dans cette commission. Elle est présidée de la même manière.

§ 5. – La commission délibérative invite 36 citoyens à participer à ses travaux. Ces citoyens sont choisis par un tirage au sort effectué parmi l'ensemble des citoyens répondant au prescrit du paragraphe 6, de sorte que toute personne ait la même chance d'être invitée.

L'Assemblée, sur proposition du Bureau élargi, peut décider de diminuer ou d'augmenter le nombre de citoyens invités.

Chaque personne tirée au sort est invitée officiellement. Parmi l'ensemble des personnes ayant répondu positivement à cette invitation, un second tirage au sort a lieu via une méthode d'échantillonnage fixant, au préalable, les critères assurant une sélection diverse et représentative, au moins en termes de genre, d'âge, de répartition géographique et de niveau de formation pour aboutir à un groupe de 36 citoyens ou au nombre de citoyens décidés par l'Assemblée en application de l'alinéa 2.

Le Comité d'accompagnement visé au paragraphe 9 peut identifier et proposer à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions, lors d'une audition, des critères complémentaires

pour le tirage au sort. Le Comité d'accompagnement adapte, le cas échéant, les critères complémentaires en tenant compte de l'échange de vues intervenu en commission permanente. Les critères complémentaires doivent être objectivement liés à la thématique et viser à éviter tout biais illégitime dans la sélection des participants.

La participation à une commission délibérative est volontaire. Si un citoyen renonce à participer ou entame l'une des fonctions ou l'un des mandats énumérés au paragraphe 6 avant le début de la phase informative, il est remplacé par un citoyen également tiré au sort. À cet effet, plusieurs membres surnuméraires peuvent aussi être préalablement tirés au sort. Dans tous les autres cas, les citoyens sortants ou absents ne sont pas remplacés.

§ 6. – Ne peuvent être invités que les citoyens :

- 1° inscrits dans les registres de la population ou des étrangers dans une commune de la Région de Bruxelles-Capitale;
- 2° âgés de seize ans accomplis;
- 3° ne faisant pas l'objet d'une condamnation ou d'une décision entraînant, aux élections communales, l'exclusion ou la suspension du droit de vote;
- 4° n'exerçant aucun des mandats ou fonctions ci-après :
  - a) membre de la Chambre des représentants, du Sénat, du Parlement de la Région Bruxelles-Capitale, du Parlement flamand ou du Parlement européen;
  - b) membre du Gouvernement fédéral, d'un gouvernement communautaire ou régional ou commissaire européen;
  - c) bourgmestre, échevin, président d'un CPAS, conseiller communal ou membre du Conseil de l'action sociale;
- 5° ne se trouvant pas en situation manifeste de conflit d'intérêts.

Le Comité d'accompagnement tranche en cas de doute ou si l'existence d'un conflit d'intérêts apparaît ou survient en cours de processus.

§ 7. – Pour chaque participation à une séance, les citoyens tirés au sort bénéficient d'un défraiement déterminé par le Bureau.

§ 8. – Seuls les membres de la commission délibérative et les citoyens qui y ont été invités à la suite du

tirage au sort peuvent participer aux réunions de la commission délibérative.

Le présent point ne porte toutefois pas préjudice au droit, pour chaque député non membre de la commission, d'assister au débat.

§ 9. – Il est prévu un Comité d'accompagnement constitué de plusieurs chercheurs et praticiens dans le domaine de la participation citoyenne, au maximum d'un citoyen ayant participé à un dispositif de démocratie délibérative, ainsi que de membres du personnel des services permanents de l'Assemblée. À l'exception de ces derniers, les membres du Comité d'accompagnement sont nommés par l'Assemblée, sur proposition du Bureau élargi, pour une période qui ne peut excéder deux ans, sauf si une commission délibérative est en cours à l'issue de ce délai, auquel cas le mandat du Comité d'accompagnement est prolongé jusqu'au moment du dépôt du rapport visé au paragraphe 14.

Le présent point ne porte pas préjudice à la participation du Comité d'accompagnement sortant à l'évaluation visée au paragraphe 16.

Les Bureaux règlent de commun accord la prise en charge des frais de fonctionnement.

Pour chaque commission délibérative, le Comité d'accompagnement est complété, en fonction de la thématique abordée, d'un ou plusieurs experts supplémentaires afin d'assurer la mission 2°, alinéa 1<sup>er</sup>, du paragraphe 10.

Une liste d'experts, préétablie par le Comité d'accompagnement, est proposée à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions et fait l'objet d'un échange de vues entre le Comité d'accompagnement et les membres de ladite commission.

Cette liste d'experts thématiques est éventuellement adaptée par le Comité d'accompagnement compte tenu de cet échange de vues.

§ 10. – Le Comité d'accompagnement est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° identifier les éventuels critères pertinents supplémentaires pour le tirage au sort et s'assurer de la transparence et de l'impartialité des opérations de tirage au sort;
- 2° assurer une information utile, accessible et publique aux membres de la commission et aux citoyens tirés au sort en veillant à la diversité et à l'équilibre des points de vue;

3° accompagner l'organisation et l'animation des débats en veillant à ce que tous les participants à la commission délibérative puissent s'exprimer et ce, librement;

4° rédiger un rapport d'évaluation du processus à l'issue de sa mission.

Le Bureau élargi peut proposer de confier d'autres tâches au Comité d'accompagnement, en fonction des besoins.

Aux fins de la bonne exécution de la mission 2°, alinéa 1<sup>er</sup>, le Comité d'accompagnement convie, après consultation de la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions, plusieurs personnes-ressources afin de présenter les enjeux de la thématique et de répondre aux questions de la commission délibérative.

Un membre du Comité d'accompagnement ne peut pas avoir de lien direct ou indirect avec un autre prestataire de l'Assemblée intervenant ultérieurement au cours du processus.

§ 11. – Outre le présent article, l'article 15, points 2 à 5, l'article 18, points 3 et 5, l'article 19, l'article 20, l'article 22, point 1, alinéas 1<sup>er</sup> à 3, l'article 24, point 1 alinéa 1<sup>er</sup>, points 2 et 3, et l'article 32 sont applicables aux commissions délibératives.

Pour le surplus, la commission délibérative détermine elle-même les modalités et la durée de son fonctionnement, sur proposition de son président et du Comité d'accompagnement. La commission délibérative ne peut valablement entamer ses travaux que si 24 citoyens, au moins, sont présents.

§ 12. – Les principes et étapes suivants sont, en toute hypothèse, respectés :

- 1° l'organisation d'une phase informative à destination des citoyens tirés au sort et des députés, alternant des travaux en réunions plénières et en groupes restreints;
- 2° l'organisation d'une phase délibérative, alternant des travaux en réunions plénières et en groupes restreints, et visant à l'élaboration de propositions de recommandations;
- 3° l'organisation d'une phase de recommandations, alternant des travaux en réunions plénières et en groupes restreints, et visant à la discussion et au vote des propositions de recommandations.

Les travaux en réunions plénières sont publics et accessibles en *livestreaming* sur la plateforme inter-

net.democratie.brussels. Ils sont consultables par la suite.

Les travaux en groupes restreints sont non publics (sauf dérogation accordée, par le garant de l'Assemblée, à des fins scientifiques ou journalistiques) et donc non disponibles sur la plateforme internet democratie.brussels. En aucun cas, un enregistrement des travaux à des fins de rediffusion n'est autorisé.

En outre, la commission délibérative peut, aux deux tiers des voix des membres présents, après consultation des citoyens invités, déroger au caractère non public des travaux en groupes restreints.

§ 13. – Les propositions de recommandations sont soumises au vote des participants à la commission délibérative dans l'ordre suivant :

- 1° un vote secret consultatif des citoyens tirés au sort sur chaque proposition de recommandation;
- 2° un vote public à la majorité absolue des députés sur chaque proposition de recommandation.

Si au moins une majorité absolue des citoyens tirés au sort présents votent en faveur ou en défaveur d'une proposition de recommandation et que la majorité des députés votent dans le sens contraire ou s'abstiennent, les députés ayant voté dans le sens contraire ou s'étant abstenus sont invités à motiver leur vote.

§ 14. – Un rapport est élaboré par un groupe de deux députés et deux citoyens assistés des services de l'Assemblée. Ils sont tous les quatre tirés au sort parmi les volontaires.

Si, ensemble, 90 % au moins des citoyens et des députés présents s'expriment dans ce sens, un ou plusieurs postes de rapporteur peut faire l'objet d'un nouveau tirage au sort. Le cas échéant, la personne écartée est réputée ne plus figurer parmi les volontaires.

Ce rapport contient notamment :

- 1° une description du mandat de la commission délibérative;
- 2° une synthèse des débats;
- 3° les propositions de recommandations rejetées et adoptées par les députés;
- 4° le résultat des votes;
- 5° en annexe, une synthèse des réponses à un questionnaire rempli par chaque député et chaque ci-

toyen tiré au sort à propos de la qualité de l'ensemble du processus délibératif;

6° en annexe, des statistiques relatives aux citoyens ayant participé.

Dans le rapport, les citoyens sont identifiés par leur prénom et l'initiale de leur nom de famille, sauf demande individuelle expresse contraire.

Le projet de rapport est exposé aux participants de la commission délibérative.

Il est adopté conformément aux modalités prévues au paragraphe 13. La mission de la commission délibérative prend fin avec le dépôt du rapport.

§ 15. – Le rapport adopté est envoyé à la commission permanente ayant participé aux travaux de la commission délibérative afin qu'elle apporte un suivi aux recommandations adoptées.

Si elle estime qu'une ou plusieurs recommandations n'entrent pas dans ses attributions, la commission permanente ayant participé aux travaux de la commission délibérative renvoie ces recommandations vers le Bureau élargi, lequel peut en saisir la commission permanente qu'il estime compétente; il peut également décider de convoquer des commissions réunies ou une commission plénière afin d'entendre préalablement le Collège sur les recommandations. Si des recommandations relèvent d'une ou plusieurs autres Assemblées ou institutions, le Président de l'Assemblée transmet le rapport à la présidence de l'Assemblée ou de l'institution qu'il estime compétente.

Dans les six mois du dépôt du rapport, les suites qui ont été données aux recommandations font l'objet d'un rapport de suivi de la commission permanente ayant participé aux travaux de la commission délibérative. Si une autre commission permanente a été saisie par le Bureau élargi, ce délai est prolongé de trois mois. Les choix de suivi apportés font l'objet d'une motivation circonstanciée de la commission permanente dont question.

Le rapport de suivi est présenté par la commission permanente ayant participé aux travaux de la commission délibérative en séance publique. La date de cette réunion est annoncée sur le site internet de l'Assemblée et la plateforme internet democratie.brussels et communiquée aux citoyens ayant participé aux réunions de la commission délibérative. Ces derniers sont invités à cette réunion afin d'exprimer leur avis.

§ 16. – Quand elle le décide et, en toute hypothèse, à l'issue de chaque mandat du Comité d'accompagnement, l'Assemblée évalue l'application des moda-



lités du présent article. Si elle l'estime nécessaire, l'Assemblée procède aux modifications nécessaires en vue de son amélioration.

L'Assemblée associe le Comité d'accompagnement à cette évaluation. ».

## Article 2

Il est proposé de remplacer l'annexe 4 comme suit :

### « Vade-mecum et glossaire (1) »

#### Préambule

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRB) et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (ARCCC), d'une part, et le Parlement francophone bruxellois (PFB), d'autre part, ont adopté une modification de leur Règlement [PRB-ARCCC/PFB] visant à introduire la faculté de créer des commissions délibératives entre député.e.s et citoyen.ne.s composées de député.e.s et invitant des citoyen.ne.s tirés au sort à participer à leurs travaux (documents parlementaires A-100/1 et 2 – 2019/2020 – B-19/1 et 2 – 2019/2020 et document parlementaire 13 (2019-2020) n<sup>os</sup> 1 et 2) respectivement le 13 décembre 2019 et le 20 décembre 2019.

La mise en place de ces commissions délibératives nécessitant toutefois une réflexion préalable dont les résultats doivent être traduits en modalités pratiques, il avait été convenu, au cours des travaux parlementaires y relatifs, qu'un vade-mecum devait être rédigé à cette fin.

Les Bureaux élargis du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, d'une part, et du Parlement francophone bruxellois, d'autre part, ont donc institué un groupe de travail commun chargé de la rédaction dudit vade-mecum, composé d'un.e député.e et/ou d'un.e collaborateur.trice par groupe politique et présidé par l'auteure principale des propositions de modification des règlements, Mme Magali Plovie, respectivement le 29 janvier 2020 et le 24 janvier 2020.

Selon un calendrier établi de commun accord le 30 janvier 2020, le groupe de travail s'est régulièrement réuni, réellement ou virtuellement compte tenu des mesures de confinement imposées dans le cadre de la crise du coronavirus, durant le premier semestre

2020 et a procédé, en fonction des thématiques abordées, à l'audition des expert.e.s suivant.e.s :

- M. Jean-Benoît Pilet, professeur ordinaire en sciences politiques à l'Université libre de Bruxelles (ULB), sur la genèse du projet – historique et constats –, la définition des concepts et les principes clefs (6 février 2020);
- M. Min Reuchamps, professeur en sciences politiques, Université catholique de Louvain (UCLouvain), M. Patrick Berckmans, responsable du département de Démocratie numérique et des Interactions citoyennes, Service public fédéral Stratégie & Appui, Mme Aline Goethals, cheffe de projet, Contrat de quartier durable Peterbos, sur la constitution d'une commission délibérative, les tirage au sort et causes d'exclusion et le focus inclusion (12 mars 2020);
- Mme Sophie Devillers, doctorante en sciences politiques à l'Université de Namur (UNamur) et à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), M. Yves Dejaeghere, coordinateur du G1000, sur le quorum, le déroulement des délibérations et les recommandations (4 mai 2020);
- M. Vincent Jaquet, docteur en sciences politiques et chargé de recherches FNRS à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), Mme Claudia Chwalisz, analyste politique à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sur le suivi des recommandations et l'évaluation bisannuelle (4 juin 2020).

Le présent vade-mecum a été rédigé, compte tenu des règlements des Assemblées, sur la base de notes préparatoires établies, le cas échéant, à la suite des auditions desdit.e.s expert.e.s et discutées par le groupe de travail, et adopté en date du 17 juillet 2020 par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRB) et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (ARCCC) et en date du 10 juillet 2020 par le Parlement francophone bruxellois (PFB).

Il a été modifié, compte tenu des premières expériences et de l'évaluation bisannuelle qui s'en est suivie, en date du XX/XX/2023 par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRB) et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (ARCCC) et en date du XX/XX/2023 par le Parlement francophone bruxellois (PFB).

#### 1. Genèse du projet : historique et constats

L'enjeu du désenchantement de la démocratie représentative, de la crise de confiance envers les

(1) Établis par le groupe de travail « Commissions délibératives » en application de l'article 42<sup>ter</sup> du Règlement, adoptés en séance plénière du 10 juillet 2020 et modifiés en séance plénière du XX/XX/2023.

institutions, du fossé entre les citoyen.ne.s et leurs représentant.e.s est essentiel. Les citoyen.ne.s, jeunes et moins jeunes, éprouvent un sentiment de désillusion, lui-même ancré dans un sentiment d'impuissance politique. Le.La citoyen.ne ne sait plus qui prend la décision politique, ni à quel niveau. Il.Elle a l'impression de ne pas avoir son mot à dire. De fait, il manque des espaces de dialogue direct et formalisé entre représenté.e.s et représentant.e.s. Dans ce cadre, de nombreux.ses citoyen.ne.s reprochent notamment à nos institutions leur dépendance aux cycles électoraux. Ce désenchantement doit constituer un chantier prioritaire de la part des représentant.e.s politiques et plus largement de l'ensemble des citoyen.ne.s. C'est une question de légitimité démocratique.

**2. Définition des concepts**

*La démocratie ne se réduit pas à la conjonction du suffrage universel et de la règle de majorité. Elle requiert aussi, par définition, un débat public à travers lequel toutes les parties concernées peuvent faire entendre leurs positions et leurs arguments et surtout influencer, du seul fait qu'on les sait à l'écoute, le contenu des discours et la teneur des décisions.*

VAN PARIJS, Ph., Just Democracy, The Rawls-Machiavelli Programme, ECPR press, 2011

*Démocratie représentative :*

*La démocratie représentative est un régime politique dans lequel la volonté des citoyens s'exprime*

*par la médiation de représentants élus qui incarnent la volonté générale, votent la loi, et contrôlent éventuellement le gouvernement.*

BRASPENNING, Th., BAUDEWYNS, P., JAMIN, J., LEGRAND, V., PAYE, O., & SCHIFFINO, N., Fondements de science politique, De Boeck Supérieur, 2014

*Démocratie délibérative :*

*La démocratie délibérative est une forme de gouvernement dans laquelle des citoyens libres et égaux (et leurs représentants), justifient les décisions dans un processus lors duquel ils se donnent des raisons mutuellement acceptables et généralement accessibles.*

GUTMANN, A., THOMPSON, D., Why deliberative democracy?, Princeton University Press, 2004

*Démocratie directe :*

*La démocratie directe est un régime politique dans lequel les citoyens exercent directement le pouvoir, sans l'intermédiaire de représentants.*

BRASPENNING, Th., BAUDEWYNS, P., JAMIN, J., LEGRAND, V., PAYE, O., & SCHIFFINO, N., Fondements de science politique, De Boeck Supérieur, 2014

	Démocratie		
	Représentative	Délibérative	Directe
Acteurs de la décision	Un groupe d'élus	Un échantillon de citoyens	Tous les citoyens
Mode de sélection des acteurs	Élection	Tirage au sort	Aucune sélection
Mode de décision	Vote à majorité	Consensus	Vote à majorité
Objectif	Intérêt général		
Pouvoir	Législatif	Ça dépend...	

Commissions délibératives
Un échantillon de citoyens + Un groupe d'élus
Tirage au sort + Élection
Voix consultative des citoyen.ne.s + Voix décisionnelle des élu.e.s
Intérêt général
Recommandations

### 3. Principes clefs

**Délibération** : la délibération permet de réhabiliter le.la citoyen.ne en instaurant la possibilité d'une discussion entre individus libres et égaux, guidés par ce qu'énonce Habermas, « la force sans force du meilleur argument »; dans leur prise de parole, les citoyen.ne.s et les parlementaires mobilisent des arguments, explications et/ou récits personnels. Tout.e participant.e, parlementaire ou citoyen.ne, vient riche de ses connaissances et expériences et est traité.e de façon égale quelles que soient ces dernières.

**Tirage au sort** : voir point 7. *Tirage au sort et causes d'exclusion.*

**Inclusion** : voir point 8. *Inclusion.*

Égalité politique : vu les limites constitutionnelles, l'égalité politique au sein des commissions délibératives à Bruxelles est poursuivie par trois éléments :

- chacun.e a autant de chances d'être tiré.e au sort;
- chacun.e a un accès égal à la parole et à l'information;
- chacun.e s'exprime dans sa langue.

En outre, les parlementaires membres de la commission délibérative sont tenu.e.s d'appliquer des règles de bonne conduite telles que : équilibre des prises de parole en vue de laisser les citoyen.ne.s s'exprimer pleinement, souci de refléter la diversité des points de vue exprimés lors de formulations ou reformulations, information complète et non biaisée quant au cadre politique et au champ d'action des commissions délibératives, etc. Les parlementaires restent cependant libres d'exprimer leurs opinions.

**Motivation** : la motivation est prévue, sur l'ensemble du processus, à chaque fois que la capacité décisionnelle des citoyen.ne.s est limitée par le cadre constitutionnel, légal ou réglementaire. Les parlementaires, au même titre que l'ensemble des parties prenantes, s'engagent à motiver leurs choix et décisions.

**Transparence** : la transparence est garantie sur l'ensemble du processus par deux moyens : la motivation des choix et sa publicité.

**Non-oppression** : selon Fishkin, le processus politique doit éviter la tyrannie de la majorité; chaque participant.e doit dès lors pouvoir s'exprimer librement sans contrainte.

**Sécurité** : en lien avec la non-oppression, la délibération, dont le.la président.e de séance veille au bon déroulement, doit permettre aux participant.e.s de s'exprimer librement sans craindre d'en subir des

conséquences négatives; pour limiter le risque de pressions extérieures tant pour les citoyen.ne.s que les parlementaires, le règlement prévoit ainsi des moments non publics de délibération.

**Information** : une information utile, accessible et publique est assurée aux parlementaires et aux citoyen.ne.s tiré.e.s au sort en veillant à la diversité et à l'équilibre des positions; voir points 11. *Fiche d'information* et 12. *Personnes ressources.*

Voir aussi :

- *Principles of Good Practice*, OCDE (uniquement en anglais);
- *Note d'orientation : 15 questions à se poser avant de lancer des processus de participation et délibération citoyenne de type panel, conférence ou Assemblée de citoyens*, G1000 – Fondation pour les générations futures, 21 juin 2019.

### 4. Comité d'accompagnement

#### 4.1. Composition (8 membres)

Un appel à candidatures est lancé tous les deux ans et relayé dans les secteurs académiques, participatifs associatifs et privés, prévoyant un délai raisonnable pour déposer sa candidature, pour 4 membres effectifs ainsi que 4 membres suppléants (en vue de pallier les éventuelles démissions) disposant d'une expertise et/ou d'une expérience établie dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- participation citoyenne (en ce compris la participation, en tant que citoyen.ne, à un dispositif de démocratie délibérative);
- publications académiques sur la participation citoyenne;
- accompagnement de processus délibératifs;
- inclusion de personnes éloignées de la participation dans des processus participatifs.

Outre des qualités énumérées ci-avant, il est tenu compte, pour la nomination de ces membres, de la diversité des profils (en fonction des candidatures déposées, le Comité d'accompagnement doit compter parmi ses 4 membres un.e (au maximum) ancien.ne participant.e, en tant que citoyen.ne, à un dispositif de démocratie délibérative), de la parité femmes-hommes dans la mesure du possible et de l'équilibre linguistique (le Comité d'accompagnement doit compter parmi ses 4 membres au moins un.e représentant.e de chaque groupe linguistique).

En cas de démission et de remplacement, les critères de genre et de langue seront prioritaires.

Les expert.e.s effectif.ve.s et suppléant.e.s sont proposé.e.s par les Bureaux élargis et nommé.e.s par les Assemblées.

Par ailleurs, un membre des services des PRB-ARCCC et un membre des services du PFB, secondé chacun par un.e adjoint.e, composent également le Comité d'accompagnement. Ils sont désignés par les secrétaires généraux.ales respectif.ve.s.

Pour chaque commission délibérative, le Comité d'accompagnement est complété, en fonction de la thématique abordée, de deux expert.e.s supplémentaires (ci-après les expert.e.s thématiques).

Une liste d'expert.e.s thématiques, préétablie par le Comité d'accompagnement, est proposée à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions et fait l'objet d'un échange de vues entre le Comité d'accompagnement et les membres de ladite commission.

PRB-ARCCC : Cette liste d'expert.e.s thématiques, éventuellement adaptée par le Comité d'accompagnement compte tenu de cet échange de vues, est ensuite soumise successivement au Bureau élargi et à l'Assemblée. Il est tenu compte, pour la nomination de ces expert.e.s, de la diversité des profils et, dans la mesure du possible, de l'équilibre de genre et de l'équilibre linguistique.

PFB : Cette liste d'expert.e.s thématiques est éventuellement adaptée par le Comité d'accompagnement compte tenu de cet échange de vues. Il est tenu compte, pour la nomination de ces expert.e.s, de la diversité des profils et, dans la mesure du possible, de l'équilibre de genre.

#### 4.2. *Garant.e.s du processus*

Les membres des services des Assemblées désignés pour siéger au sein du Comité d'accompagnement exercent le rôle de garant.e. Les garant.e.s sont les représentant.e.s du Comité d'accompagnement et sont les interlocuteur.ice.s privilégié.e.s, chacun.e pour l'Assemblée dont il.elle relève, pour les échanges avec le Bureau élargi (par l'intermédiaire du.de la greffier.ère) et le.la président.e de la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions, les déposant.e.s des suggestions citoyennes (voir point 5. *Suggestion*), les citoyen.ne.s tiré.e.s au sort et les médias.

Les membres des services des Assemblées désignés pour seconder les garant.e.s exercent le rôle de

garant.e adjoint.e. Ils.elles assistent les garant.e.s ou les remplacent en cas de nécessité.

#### 4.3. *Critères complémentaires pour le tirage au sort*

Outre les critères de genre, d'âge, de répartition géographique, de langue (PRB-ARCCC) et de niveau de formation, des critères complémentaires peuvent être pris en considération pour le tirage au sort.

Le cas échéant, les critères complémentaires, identifiés par le Comité d'accompagnement, sont proposés à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions et font l'objet d'un échange de vues entre le Comité d'accompagnement et les membres de ladite commission. Les critères complémentaires sont éventuellement adaptés par le Comité d'accompagnement compte tenu de cet échange de vues.

Les critères complémentaires doivent être objectivement liés à la thématique et viser à éviter tout biais illégitime dans la sélection des participant.e.s.

Il est tenu compte, dans la définition de ces critères, des statistiques existantes et des difficultés subséquentes à composer les deux échantillons de citoyen.ne.s prévus au point 6.4.

#### 4.4. *Participation aux travaux de la commission délibérative*

Outre celle du.de la garant.e, la participation d'au moins un membre permanent et d'au moins un.e expert.e thématique (ou son.sa représentant.e) du Comité d'accompagnement est requise lors de chaque réunion de la commission délibérative.

#### 4.5. *Indemnisation*

Les membres du Comité d'accompagnement (hors membres des services des Assemblées) bénéficient :

- d'un jeton de participation aux réunions équivalent au montant alloué aux citoyen.ne.s;
- du remboursement des frais de déplacement indépendamment du mode de transport utilisé (les communications émanant des Assemblées indiquant toutefois les liaisons en transport en commun ainsi que l'existence d'installations destinées au stationnement des vélos).

#### 4.6. *Nomination des personnes ressources*

La personne ressource est un.e expert.e académique, professionnel.le, associatif.ve, du vécu ... (2) qui est reconnu.e pour sa connaissance de la thématique abordée et qui nourrit les participant.e.s de la commission délibérative, que cela soit pour introduire et approfondir le sujet (dans la fiche d'information et lors de la phase informative) ou pour répondre aux questions de la commission (lors de la phase informative et des phases ultérieures).

Une liste de personnes ressources, préétablie par le Comité d'accompagnement, est proposée à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions et fait l'objet d'un échange de vues entre le Comité d'accompagnement et les membres de ladite commission. Cette liste des personnes ressources est éventuellement adaptée par le Comité d'accompagnement compte tenu de cet échange de vues.

À l'issue de la première réunion de la phase informative, la commission délibérative détermine, lors d'une discussion plénière, si les différents enjeux susceptibles de les éclairer sur la thématique ont été abordés. Si tel n'est pas le cas, des personnes ressources supplémentaires sont proposées par la commission délibérative ou le Comité d'accompagnement pour présenter lesdits enjeux lors de la réunion suivante.

Le choix des personnes ressources s'opère notamment en fonction des critères suivants :

- le contenu de l'information à obtenir : cadre institutionnel, contexte politique, accord de majorité, position du gouvernement/Collège réuni (PRB-ARCCC)/Collège (PFB), budget, état des débats au sein des Assemblées), situation actuelle, pistes pour le futur, témoignages personnels, etc.;
- le profil des intervenant.e.s : juridique, politique, économique, gouvernemental, expert.e du vécu, associatif, etc.

Pour la sélection des personnes ressources, une série de balises doivent être respectées (3) :

- la pertinence d'explorer un aspect spécifique en lien avec la thématique;
- la diversité des profils (genre, langue (PRB-ARCCC) et source de l'expertise);

- la diversité et l'équilibre des points de vue sur un même sujet;
- l'inclusion de témoignages de personnes de première ligne;
- une expérience démontrée de la thématique;
- une capacité à communiquer, à s'exprimer clairement et à adapter son discours en fonction des publics;
- l'accessibilité des biographies des différentes personnes ressources aux participant.e.s.

En cas de contestation sur une personne ressource supplémentaire entre le Comité d'accompagnement et les participant.e.s à la commission délibérative, le dernier mot revient à ceux.celles-ci.

Il est laissé le temps nécessaire afin de contacter les personnes ressources sollicitées suite à cette première réunion.

L'intervention de la personne ressource se fait, dans la mesure du possible, en français et/ou en néerlandais et est interprétée dans l'autre langue (PRB-ARCCC)/en français (PFB). Si toutefois, elle se fait dans une autre langue, une interprétation est assurée en français (PFB)/en français et en néerlandais (PRB-ARCCC). Elle peut par ailleurs être traduite en langage des signes en cas de besoin (voir point 8. *Inclusion*).

Outre leur audition en début de processus, ces personnes ressources sont aussi appelées en cours de processus, sur proposition de la commission délibérative et/ou du Comité d'accompagnement, lorsqu'un éclairage extérieur complémentaire est nécessaire. Les personnes ressources assistent par ailleurs les participant.e.s en répondant à leurs éventuelles questions lors des délibérations en tables réduites.

#### 4.7. *Délégation du volet opérationnel à un opérateur externe (marché public)*

Il faut distinguer la fonction méthodologique, dont se charge le Comité d'accompagnement, et le volet plus opérationnel, délégué à un opérateur externe via une procédure de marché public (voir point 10. Appel aux opérateurs externes). Le volet opérationnel consiste en, d'une part, l'organisation et, d'autre part, l'animation (facilitation et modération) du processus, en application des objectifs fixés par le Comité d'accompagnement.

Le cahier spécial des charges du marché public relatif à la désignation de l'opérateur externe chargé

(2) La liste n'est pas exhaustive.

(3) Sur la base de l'Assemblée citoyenne bruxelloise et des recommandations de *Newdemocracy Foundation* et du G1000.

du volet opérationnel indique que la connaissance du contexte politique bruxellois est requise dans le chef des facilitateur.rice.s.

#### 4.8. Règlement d'ordre intérieur

Le Comité d'accompagnement arrête son règlement d'ordre intérieur, qui est public et transmis au Bureau élargi.

Celui-ci prévoit que chaque réunion du Comité d'accompagnement fait l'objet d'un procès-verbal décisionnel. Celui-ci reprend chaque point figurant à l'ordre du jour ainsi que, pour chacun de ces points, les décisions prises et les motivations qui s'y rapportent. Les procès-verbaux des réunions du Comité d'accompagnement peuvent être consultés aux greffes par les parlementaires.

### 5. Suggestion

#### 5.1. Prise en compte d'une suggestion par le Bureau élargi

Le Bureau élargi de l'Assemblée compétente se prononce sur toute suggestion citoyenne dès lors qu'elle a été signée par au moins 1.000 personnes âgées de 16 ans accomplis et résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale et à condition que :

- 1° la formulation ou le sujet de la suggestion citoyenne ne soit pas manifestement offensant, grossier ou contraire aux libertés et droits fondamentaux;
- 2° la suggestion citoyenne vise une compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune ou de la Commission communautaire française;
- 3° la suggestion citoyenne soit formulée comme un mandat en vue de débattre à propos d'une problématique générale plutôt que comme une ou plusieurs questions fermées adressées à la commission délibérative.

Deux cas de figure sont possibles.

*Cas de figure 1* : les initiateur.rice.s soumettent aux Assemblées une suggestion citoyenne appuyée par un minimum de 100 citoyen.ne.s. Dans ce cas, les services de l'Assemblée compétente procèdent à la vérification des identités des citoyen.ne.s ainsi que des conditions énumérées à l'alinéa 1<sup>er</sup>. Sur la base de cette analyse, le Bureau élargi de l'Assemblée compétente se prononce sur la validité de la suggestion citoyenne. En cas de validation, les services procèdent à la publication de la suggestion citoyenne

sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels) et la relayent sur les réseaux sociaux. À l'obtention des 1.000 signatures requises, les services de l'Assemblée compétente procèdent à la vérification des identités des citoyen.ne.s. Sur la base de cette analyse, le Bureau élargi de l'Assemblée compétente se prononce sur la recevabilité de la suggestion citoyenne.

*Cas de figure 2* : les initiateur.rice.s soumettent aux Assemblées une suggestion citoyenne appuyée par un minimum de 1.000 citoyen.ne.s. Dans ce cas, les services de l'Assemblée compétente procèdent à la vérification des identités des citoyen.ne.s ainsi que des conditions énumérées à l'alinéa 1<sup>er</sup>. Sur la base de cette analyse, le Bureau élargi de l'Assemblée compétente se prononce sur la validité et la recevabilité de la suggestion citoyenne.

Par ailleurs, un ou plusieurs groupe.s politique.s peut.vent déposer une note au Bureau élargi pour proposer une thématique de commission délibérative; les services des Assemblées procèdent dans ce cas à la vérification préalable des conditions énumérées à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

#### 5.2. Examen des suggestions

Pour chaque Assemblée et lors de chaque session parlementaire, une date butoir à laquelle les suggestions sont analysées par le Bureau élargi en vue de la constitution d'une commission délibérative est communiquée sur le site internet de l'Assemblée et sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels) et relayée sur les réseaux sociaux au moins trois mois à l'avance. La communication fait part des suggestions soumises à souscription.

Le Bureau élargi examine, lors de sa plus proche réunion suivant la date butoir, les suggestions citoyennes valides, ayant atteint le seuil des 1.000 signatures ou s'en approchant, et les éventuelles suggestions parlementaires déposées au cours des douze derniers mois. Le Bureau élargi propose alors à l'Assemblée, sur la base d'une ou plusieurs suggestions citoyennes recevables et/ou suggestions parlementaires, la constitution d'une commission délibérative ou peut, si une ou plusieurs suggestions citoyennes approchent le seuil des 1.000 signatures, reporter ce point à une réunion ultérieure.

Différentes raisons peuvent justifier le choix du Bureau élargi de l'Assemblée compétente : le fait qu'aucune commission délibérative n'a été constituée sur le même sujet au cours de la même législature, le fait qu'aucune étude sur le sujet n'est en cours, l'actualité du sujet, le fait que le sujet constitue un enjeu de société, etc.

Pour garantir la confiance du grand public vis-à-vis du processus, il est indispensable que le Bureau élargi de l'Assemblée compétente et l'Assemblée compétente motivent de façon détaillée leur choix de retenir ou non une ou plusieurs suggestions comme base à la constitution d'une commission délibérative et en informent les déposant.e.s des suggestions avant d'en publier la motivation sur les sites internet des Assemblées et sur la plateforme internet démocratie.brussels. Le compte rendu constitue la motivation du choix opéré par l'Assemblée.

Les suggestions non retenues en vue de la constitution d'une commission délibérative sont susceptibles de faire l'objet d'un réexamen ultérieur, à la demande expresse des déposant.e.s formulée avant la prochaine date butoir.

### 5.3. Modalités d'introduction

Le mode d'introduction doit permettre de s'assurer que les conditions prévues au règlement sont remplies par les déposant.e.s. La suggestion citoyenne peut être introduite sur support papier ou par l'intermédiaire d'une procédure numérique. Elle reprend :

- le nom et le prénom des signataires;
- le code postal des signataires (ou le code postal de l'adresse de référence);
- la date de naissance des signataires.

Une personne de contact, nécessairement domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale, et ses coordonnées de contact doivent également être renseignées lors de l'introduction de la suggestion citoyenne. Elle sert d'intermédiaire avec le/la garant.e relevant de l'Assemblée compétente. Elle est en particulier invitée à participer à la réunion de la commission permanente lors de laquelle la reformulation de la thématique est discutée et lors de la réunion de suivi; elle est également informée de la reformulation telle qu'approuvée par l'Assemblée. Le rapport de la commission délibérative et le rapport de suivi lui sont par ailleurs transmis.

Dans un souci de transparence et moyennant la signature d'une clause de confidentialité conforme au RGPD, les membres du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et de l'Assemblée de la Commission communautaire française sont tou.te.s habilité.e.s à consulter la liste complète des signataires des suggestions déposées au format papier.

### 5.4. Reformulation des suggestions

Suite à la décision du Bureau élargi de l'Assemblée compétente de proposer à celle-ci la constitution d'une commission délibérative, le Comité d'accompagnement peut proposer une reformulation d'une ou plusieurs suggestions citoyennes ou parlementaires, soit en vue de fusionner différentes suggestions citoyennes ou parlementaires en cours particulièrement liées, soit en vue de répondre aux principes suivants :

- entrer autant que possible dans le champ des compétences de l'entité concernée;
- commencer par une question, pas simplement une description du sujet;
- vérifier que la question corresponde bien à ce que l'Assemblée doit décider;
- viser la brièveté et la clarté;
- ne pas formuler une question trop large ou trop étroite;
- ne pas diriger les participants vers une réponse prédéterminée et veiller à ne pas laisser transparaître sa perception des choses;
- faire précéder ou suivre une question d'un énoncé explicatif;
- intégrer les compromis/arbitrages pressentis dans la question ou l'énoncé explicatif;
- tester la proposition de mandat/mission aux citoyens avec quelqu'un d'extérieur au groupe organisateur, vérifier qu'elle fasse sens pour un citoyen ordinaire;
- partager le problème, ne pas vendre une solution.

La reformulation, préétablie par le Comité d'accompagnement, est proposée à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions et fait l'objet d'un échange de vues entre le Comité d'accompagnement, les membres de ladite commission et la personne de contact de la suggestion citoyenne.

PRB-ARCCC : La reformulation de la thématique, éventuellement adaptée par le Comité d'accompagnement compte tenu de cet échange de vues, est ensuite proposée au Bureau élargi qui la soumet, éventuellement modifiée, à l'Assemblée qui décide de constituer la commission délibérative.

PFB : La reformulation de la thématique éventuellement adaptée par le Comité d'accompagnement compte tenu de cet échange de vues, est ensuite

soumise à l'Assemblée qui décide de constituer la commission délibérative.

### 5.5. Communication

La communication sur les suggestions citoyennes passe par trois volets : le numérique, les campagnes *print* et médias et le terrain. Le public-cible final, les citoyen.ne.s, est atteint par une communication directe émanant des Assemblées et par une communication indirecte, au travers des parlementaires et d'autres relais (CPAS, associations à visée sociale, associations d'insertion, d'aide aux migrant.e.s, planning familial, écoles, etc.).

Un important travail est à effectuer vers les associations, notamment celles qui touchent les personnes les plus fragiles, en proie à la fracture numérique, et qui sont donc les plus susceptibles de ne pas être au courant du processus, de ne pas déposer ou soutenir des suggestions citoyennes ou de ne pas répondre à l'invitation à participer à une commission délibérative.

Les jeunes, et donc les écoles, constituent également un public-cible à part entière pour lequel un matériel communicationnel, voire pédagogique, pourrait être prévu le cas échéant.

Les divers moyens de communication cités ci-dessous décrivent, dans les grandes lignes, les moyens de toucher les différents publics mais doivent être enrichis par des discussions avec les acteurs.rices de terrain.

#### 5.5.1. **Pour faire connaître le processus des commissions délibératives et la possibilité de déposer des suggestions citoyennes en général**

##### 5.5.1.1. VOLET NUMÉRIQUE

La plateforme internet dédiée à la participation citoyenne (*democratie.brussels*) joue trois rôles principaux : (1) le dépôt de suggestions citoyennes, (2) le soutien aux suggestions citoyennes déclarées valides et (3) le suivi des travaux des commissions délibératives.

La plateforme internet *democratie.brussels* reprenant l'ensemble des processus de participation citoyenne à l'œuvre au sein des Assemblées, il importe qu'une information précise soit délivrée aux citoyen.ne.s de manière à ce qu'il distingue clairement les tenants et les aboutissants de chacun de ces processus.

##### 5.5.1.2. VOLET PRINT ET MÉDIAS

La communication sur le terrain se fait via les communications print classiques, des campagnes médiatiques et d'autres supports publicitaires dans la ville.

##### 5.5.1.3. VOLET TERRAIN

Sur le terrain, les Assemblées doivent établir un contact direct avec les citoyen.ne.s, la société civile organisée et d'autres associations. Les parlementaires sont également d'important.e.s ambassadeurs.rice.s de ces commissions.

#### 5.5.2. **Pour faire connaître les nouvelles suggestions citoyennes**

##### 5.5.2.1. VOLET NUMÉRIQUE

Les nouvelles suggestions citoyennes font l'objet d'une information sur les différents réseaux sociaux dès leur publication sur la plateforme internet *democratie.brussels*.

##### 5.5.2.2. VOLET TERRAIN (ÉVENTUELLEMENT)

Les nouvelles suggestions citoyennes peuvent éventuellement faire l'objet d'un appui supplémentaire sur le terrain à travers :

- leur transmission aux associations listées et aux associations qui pourraient être concernées par la thématique;
- le placement dans les lieux clefs d'un panneau d'affichage reprenant les diverses suggestions avec possibilité de signer (maisons communales, parlements, maisons médicales, associations, Actiris, etc.);
- l'organisation de séances d'information régulières ou la mise à profit des réunions déjà établies (conseils communaux, etc.) (bouche-à-oreille);
- leur transmission aux écoles, aux maisons de repos, etc.

### 6. Constitution d'une commission délibérative

Suite à la décision du Bureau élargi de l'Assemblée compétente de proposer à celle-ci la constitution d'une commission délibérative :

1° le calendrier des réunions de la commission délibérative est établi par le.la président.e de la com-



mission permanente ayant la thématique dans ses attributions en collaboration avec le.la garant.e, tenant compte des agendas parlementaires des Assemblées, et présenté successivement au Comité d'accompagnement et à ladite commission;

2° une proposition de reformulation de la suggestion est proposée par le Comité d'accompagnement;

PRB-ARCCC : elle est successivement discutée par la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions (lors d'une audition du Comité d'accompagnement et en présence, le cas échéant, de la personne de contact de la suggestion citoyenne), le Bureau élargi et la séance plénière qui l'adopte, éventuellement adaptée suite aux différents échanges de vues (voir point 5.4. *Reformulation des suggestions*);

PFB : elle est discutée par la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions (lors d'une audition du Comité d'accompagnement et en présence, le cas échéant, de la personne de contact de la suggestion citoyenne) et éventuellement adaptée par le Comité d'accompagnement suite à l'échange de vues, avant d'être soumise à l'Assemblée (voir point 5.4. *Reformulation des suggestions*);

3° une liste d'expert.e.s thématiques, appelé.e.s à intégrer le Comité d'accompagnement pour la durée de la commission délibérative, est proposée par le Comité d'accompagnement;

PRB-ARCCC : elle est successivement discutée par la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions (lors d'une audition du Comité d'accompagnement) et le Bureau élargi qui l'adopte, éventuellement adaptée suite aux différents échanges de vues (voir point 4.1. *Composition*);

PFB : elle est discutée par la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions (lors d'une audition du Comité d'accompagnement) et éventuellement adaptée par le Comité d'accompagnement suite à l'échange de vues (voir point 4.1. *Composition*);

4° des critères complémentaires pour le tirage au sort sont éventuellement identifiés par le Comité d'accompagnement, proposés à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions (voir point 4.3. *Critères complémentaires pour le tirage au sort*) et, le cas échéant, adaptés par le Comité d'accompagnement suite à l'échange de vues.

Suite à la décision de l'Assemblée concernée de constituer une commission délibérative :

1° la décision est publiée sans délai sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels);

2° une liste de personnes ressources est proposée par le Comité d'accompagnement à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions et éventuellement adaptée suite à l'échange de vues (voir point 4.6. *Nomination des personnes ressources*);

3° un 1<sup>er</sup> tirage au sort de 10.000 Bruxellois.es de plus de 16 ans sur la base du Registre national est demandé au SPF BOSA dans la semaine suivant la décision de l'Assemblée compétente;

4° une lettre d'invitation est envoyée aux 10.000 personnes tirées au sort. La lettre d'invitation est écrite en français et en néerlandais (elle renvoie toutefois vers la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels) où une traduction dans les cinq autres langues les plus parlées de la Région ainsi qu'un enregistrement audio en français et en néerlandais sont également disponibles) (PRB-ARCCC)/en français (elle renvoie toutefois vers la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels) où une traduction en néerlandais et dans les cinq autres langues les plus parlées de la Région, ainsi qu'un enregistrement audio en français sont également disponibles) (PFB) (voir point 15. *Multilinguisme*).

Une attention particulière est apportée à une explication claire, transparente et vulgarisée du processus. En outre, la lettre indique qu'une assistance spécifique sera fournie à ceux.celles qui souhaitent bénéficier d'explications complémentaires et simplifiées et précise qu'une attestation de participation est délivrée en fin de processus à chaque participant.e de sorte, notamment, à éviter que les demandeur.se.s d'emploi ou allocataires sociaux.ales ne soient pénalisés.e.s s'ils.elles ne remplissaient pas leurs obligations vis-à-vis d'Actiris ou d'un CPAS.

La lettre est signée à la fois par le.la président.e de l'Assemblée compétente, par le.la président.e de la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions ainsi que par le.la secrétaire général.e de l'Assemblée compétente.

L'envoi des lettres est accompagné d'une campagne de communication visant à encourager un maximum de destinataires à marquer leur intérêt (voir point 5.5.2. *Pour faire connaître les nouvelles suggestions citoyennes*).

Les personnes volontaires sont invitées, dans un délai d'environ 30 jours (à déterminer de manière précise en fonction du calendrier de la commission délibérative), à marquer leur intérêt à participer à la commission délibérative et indiquer les informations sociodémographiques requises en vue du 2<sup>e</sup> tirage au sort :

- soit via un lien sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels);
- soit via un numéro de téléphone spécifique gratuit (0800).

Par ailleurs, les personnes tirées au sort, les parents/tuteur.rice.s des mineur.e.s tiré.e.s au sort ainsi que tout autre accompagnant (pour les personnes présentant un handicap, etc.) ayant des questions peuvent utiliser le numéro de téléphone spécifique gratuit (0800). La permanence téléphonique est assurée par l'opérateur externe : deux matinées (9h à 12h), deux après-midi (14h à 17h) et une soirée par semaine (17h à 20h); les inscriptions au 2<sup>e</sup> tirage au sort seront toutefois prises en charge par les services de l'Assemblée compétente;

5° un 2<sup>e</sup> tirage au sort est organisé : l'idée du 2<sup>e</sup> tirage au sort est de compenser l'inégalité devant la participation. Celui-ci est organisé dans la semaine qui suit l'échéance prévue pour répondre à la lettre d'invitation. Sur la base des réponses favorables, un 2<sup>e</sup> tirage au sort est réalisé par l'intermédiaire du SPF BOSA pour garantir une sélection tendant à la représentativité en prenant en compte les critères suivants :

- genre;
- âge;
- répartition géographique;
- langue (PRB-ARCCC);
- niveau de formation;
- éventuels critères complémentaires identifiés par le Comité d'accompagnement, proposés à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions (voir point 4.3. Critères complémentaires pour le tirage au sort) et, le cas échéant, adaptés par le Comité d'accompagnement suite à l'échange de vues.

La liste des critères et quotas ayant permis de constituer les échantillons de citoyen.ne.s est, par souci de transparence, publiée sur la plateforme [internet.democratie.brussels](http://internet.democratie.brussels).

Un échantillon miroir est par ailleurs constitué, selon les mêmes principes que le groupe de 45 (PRB-ARCCC)/36 (PFB) citoyen.ne.s, dans lequel il est puisé en cas de désistement survenant préalablement à la phase informative.

Les personnes ayant marqué leur intérêt à l'issue du 1<sup>er</sup> tirage mais n'ayant pas été sélectionnée à l'issue du 2<sup>e</sup> tirage au sort sont invitées à suivre les réunions de la commission délibérative via la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels).

La commission délibérative est par ailleurs composée des 15 (PRB-ARCCC)/12 (PFB) membres de la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions, sans préjudice du droit pour un groupe politique de proposer la désignation, à un ou plusieurs de ses mandats, de député.e.s du même groupe linguistique (PRB-ARCCC) n'appartenant pas à un groupe politique déjà représenté dans cette commission;

6° en amont de la phase informative, la séance d'installation est organisée pour les 45 (PRB-ARCCC)/36 (PFB) personnes tirées au sort et les 15 (PRB-ARCCC)/12 (PFB) parlementaires. Cette séance d'installation a pour but de présenter les différentes parties prenantes et d'en expliquer le rôle (en ce compris celui des rapporteur.euse.s et des membres du Comité de gouvernance désigné.e.s ultérieurement), d'expliquer les étapes du processus, avec une attention particulière sur la publicité des débats et la question de l'anonymat. Il est également signalé qu'une préparation spécifique est proposée avant chaque réunion de la commission délibérative.

Les personnes absentes sont contactées par le facilitateur qui leur fournit les informations utiles délivrées lors de la séance.

Par ailleurs, les participant.e.s sont invité.e.s à remplir un formulaire permettant de répondre à leurs besoins spécifiques (en ce compris les problèmes linguistiques et le régime alimentaire). Les citoyen.e.s sont invité.e.s à remplir et signer une convention de volontariat.

## 7. Tirage au sort et causes d'exclusion

### 7.1. Tirage au sort

La taille de l'échantillon étant trop restreinte que pour permettre une représentation exacte de la population bruxelloise, il s'agit toutefois de tendre à la représentativité en déterminant, au travers de quotas, la « photographie » de la population bruxelloise.

De manière à assurer la confiance des citoyen.ne.s, les choix opérés en matière de « photographie » et de quotas doivent systématiquement, et en toute transparence, faire l'objet d'une explication claire et précise et d'une publication sur la plateforme internet [democratie.brussels](https://democratie.brussels).

Afin de ne pas exclure certaines catégories de personnes, les commissions délibératives sont constituées sur une base volontaire *ex post* plutôt qu'*ex ante*. Un double tirage au sort intervient donc : le 1<sup>er</sup> tirage au sort (ou qualification) sur la base du Registre national; le 2<sup>e</sup> tirage au sort sur la base des réponses favorables reçues au courrier envoyé consécutivement au 1<sup>er</sup>.

Dans ce cadre et suite à la décision du Bureau élargi des PRB-ARCCC (3 avril 2020) et du Bureau du PFB (13 mars 2020), un partenariat – à titre gratuit – est mis en place avec le SPF BOSA, qui se base sur l'accord de coopération du 26 août 2013 <sup>(4)</sup>. Ce partenariat porte sur :

- le développement d'un tirage au sort sur la base des critères de qualification et de l'« image » sociale à obtenir, ainsi que les outils de support et de maintenance de celui-ci;
- le développement et la mise à disposition de la plateforme de participation MonOpinion permettant d'encadrer les appels de suggestion citoyenne et les votes ([democratie.brussels](https://democratie.brussels));
- l'authentification et l'identification des citoyen.ne.s lors des processus participatifs.

Une demande d'accès au Registre national a été introduite le 22 juin 2020 auprès des services compétents, démontrant le caractère proportionnel des données souhaitées au regard des finalités poursuivies.

Le traitement des données à caractère personnel est en outre, en tous points, conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Voir aussi : *script de l'algorithme*.

## 7.2. Causes d'exclusion

À l'issue du 2<sup>e</sup> tirage au sort, le.la garant.e relevant de l'Assemblée compétente procède sans délai au remplacement des personnes exerçant les mandats ou fonctions suivants :

- membre de la Chambre des représentants, du Sénat, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, du Parlement flamand et du Parlement européen;
- membre du gouvernement fédéral, d'un gouvernement communautaire ou régional ou commissaire européen.ne;
- bourgmestre, échevin.e, conseiller.ère communal.e, président.e ou conseiller.ère d'un CPAS.

Le.La garant.e relevant de l'Assemblée compétente procède également auprès des 45 (PRB-ARCCC)/36 (PFB) personnes tirées au sort à une vérification de l'inexistence d'un conflit d'intérêts éventuel. En cas de doute, le.la garant.e sollicite le Comité d'accompagnement. En cas d'exclusion, il est puisé dans l'échantillon miroir pour remplacer la personne exclue (en respectant autant que possible les mêmes caractéristiques sociodémographiques). Le formulaire d'inscription au 2<sup>e</sup> tirage au sort comporte par ailleurs une case à cocher par lequel le.la répondant.e déclare ne pas être en conflit d'intérêts.

## 8. Inclusion

### 8.1. Mesures générales

Certains facteurs favorisent la participation des citoyen.ne.s :

- une information en amont (qui augmente la chance de se porter volontaire);
- l'efficacité politique interne (sentiment que l'on est capable/compétent.e);
- l'efficacité politique externe (sentiment que cela sert à quelque chose); le fait que les commissions délibératives sont composées d'élu.e.s permet de contribuer à ce sentiment d'utilité pour les participant.e.s;
- l'identification et la prise en considération des besoins spécifiques;
- l'apprentissage dans le temps;
- le suivi apporté aux recommandations.

Une attention particulière est accordée à cinq groupes cibles, moins susceptibles de répondre : les jeunes, les personnes qui vivent dans la pauvreté, les personnes en situation de handicap, les personnes avec enfants et les personnes sujettes à la fracture numérique.

(4) Accord de coopération du 26 août 2013 entre les administrations fédérales, régionales et communautaires afin d'harmoniser et aligner les initiatives visant à réaliser un e-gouvernement intégré.

Les seules lettres d'invitation ne suffisant pas à garantir la participation de ces publics, il est indispensable de se tourner vers les associations relais présentes sur le terrain et avec lesquelles les citoyen.ne.s sont en contact, pour les atteindre beaucoup plus aisément. Le niveau local étant plus proche des citoyen.ne.s que ne l'est le niveau régional, il pourrait en outre être judicieux de collaborer avec les communes.

Le défraiement des participant.e.s permet par ailleurs de toucher des publics qui ne participeraient sans doute pas sans compensation financière. De plus, en l'absence de congé de citoyenneté, l'organisation des commissions le week-end plutôt qu'en semaine facilite la participation d'un plus grand nombre de citoyen.ne.s.

Le fait de travailler par petits groupes, dont la composition reflète au mieux la diversité de la population bruxelloise, lors des délibérations favorise également l'inclusion des personnes qui n'ont pas l'habitude de participer à ce type de processus. La présence de facilitateur.rice.s garantit une participation égale; ils.elles peuvent éventuellement accompagner les publics éloignés de la participation via la reformulation des propos et la synthèse des discussions.

Enfin, il faut souligner que le volet inclusion est évolutif et peut donc être complété en fonction des évaluations et des besoins.

## 8.2. Mesures spécifiques

### 8.2.1. Les jeunes

Des contacts peuvent être pris avec les différentes structures qui travaillent avec les jeunes pour augmenter la probabilité qu'ils.elles marquent leur intérêt à participer à la commission délibérative, à la suite du 1<sup>er</sup> tirage au sort.

Une lettre spécifique est adressée aux jeunes de 16 à 18 ans, comprenant des explications complémentaires destinées à leurs parents/tuteur.rice.s. En plus, une séance d'information spécifique, préalable au 2<sup>e</sup> tirage au sort, est organisée à destination de ces jeunes comme de leurs parents/tuteur.rice.s.

Une préparation spécifique avant la séance d'installation ainsi qu'un accompagnement lors des réunions de la commission sont par ailleurs proposés à tou.te.s les jeunes de 16 à 20 ans (accessibilité de l'information, mise en confiance, voir point 10. *Appel aux opérateurs externes*).

### 8.2.2. Les personnes qui vivent dans la pauvreté

Lors de sa présentation, Aline Goethals a proposé de faire du porte-à-porte concomitamment à l'envoi de la lettre d'invitation. À l'heure actuelle, la mise en place d'un dispositif de porte-à-porte est trop compliquée tant au niveau du temps que du budget et du personnel nécessaires. Dans une phase ultérieure, une telle opération pourrait être mise en place, si son caractère nécessaire, judicieux et réaliste devait être établi. Elle serait encadrée par le Comité d'accompagnement qui en évaluerait ensuite les résultats.

Cette opération viserait prioritairement les quartiers remplissant un ou plusieurs des critères suivants : (1) un taux de réponses au courrier de la commission délibérative précédente sous la moyenne, (2) un revenu imposable médian par déclaration inférieur à 18.000 euros (statistiques IBSA), (3) une part des logements sociaux supérieure à 20 % (statistiques IBSA).

Une préparation spécifique avant chaque réunion ainsi qu'un accompagnement lors des réunions de la commission sont par ailleurs proposés (accessibilité de l'information, mise en confiance; voir point 10. *Appel aux opérateurs externes*).

### 8.2.3. Les personnes en situation de handicap

Les bâtiments des Assemblées sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une assistance est prévue, en cas de demande, pour les personnes sourdes ou malentendantes, muettes ou souffrant d'une déficience visuelle.

### 8.2.4. Les personnes avec enfants

Un appel spécifique à un opérateur externe en vue de l'accompagnement des enfants de 0 à 12 ans durant les réunions de la commission délibérative (voir point 10. *Appel aux opérateurs externes*) est réalisé, au travers d'ateliers gratuits organisés dans les locaux du Parlement ou d'un service de garde d'enfants à domicile (par exemple en partenariat avec la Ligue des familles).

L'accès à ce service est ouvert à tou.te.s les participant.e.s (citoyen.ne.s tiré.e.s au sort et parlementaires), membres du Comité d'accompagnement, personnes ressources et membres des services.

### 8.2.5. *Les personnes sujettes à la fracture numérique*

Les documents électroniques (publiés sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels), transmis par courriel ou via des hyperliens) sont également disponibles à la demande en version papier.

## 9. Défraiement des parties prenantes

### 9.1. *Participant.e.s tiré.e.s au sort*

#### 9.1.1. *Principes de base*

Sources juridiques :

- loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires;
- arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Le volontariat est par nature un acte gratuit. Il n'est jamais rémunéré. Mais pour qu'il reste accessible à tou.te.s, le législateur a prévu la possibilité d'un défraiement.

##### 9.1.1.1. DÉFRAIEMENT FORFAITAIRE

Avec le remboursement forfaitaire, il ne faut pas prouver la réalité des dépenses au moyen de pièces justificatives. Mais il ne faut en aucun cas dépasser deux plafonds : 40,67 euros par jour et 1.626,77 euros par an (jusqu'au 31 décembre 2023; ces montants sont indexés annuellement en janvier).

L'association ne doit faire aucune déclaration, ni à l'ONSS ni à l'administration fiscale, et le.la volontaire ne doit pas signaler ces remboursements dans sa déclaration d'impôt, pour autant qu'il.elle ne dépasse aucun des deux plafonds.

##### 9.1.1.2. FRAIS DE DÉPLACEMENT

En voiture : l'indemnité est fixée à un maximum de 0,4259 euros par kilomètre (jusqu'au 31 mars 2023). Ici aussi, l'organisation peut décider d'octroyer un montant inférieur.

À vélo : l'indemnité est fixée à un maximum de 0,27 euros par kilomètre.

En transport en commun : le remboursement se fait sur la base des titres de transport.

### 9.1.1.3. ASSURANCES

La loi oblige les organisations à prendre une assurance qui couvre au minimum la responsabilité civile de leurs volontaires.

#### 9.1.2. *Application*

Les citoyen.ne.s tiré.e.s au sort bénéficient du défraiement suivant :

- le montant maximum prévu par la loi relative au forfait de remboursement des frais des volontaires indexé par réunion de commission (en ce compris la réunion de suivi de la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions lors de laquelle ils.elles sont entendu.e.s);
- le forfait équivalent pour la préparation de la réunion de commission (hors réunion de suivi);
- le remboursement des frais de déplacement intra-bruxellois indépendamment du mode de transport utilisé (les communications émanant des Assemblées indiquant toutefois les liaisons en transport en commun ainsi que l'existence d'installations destinées au stationnement des vélos).

Par ailleurs, ces montants sont indexés annuellement.

Une attestation de participation est délivrée en fin de processus à chaque participant.e de sorte notamment à éviter que les demandeur.se.s d'emploi ou allocataires sociaux.ales ne soient pénalisé.e.s s'ils.elles ne remplissaient pas leurs obligations vis-à-vis d'Actiris ou d'un CPAS. Il en est fait mention dans la lettre d'invitation.

### 9.2. *Membres du Comité d'accompagnement*

Voir point 4.5. *Indemnisation*.

### 9.3. *Personnes ressources*

Afin d'encourager leur participation à toutes les étapes du processus, les personnes ressources, à l'exception des membres de l'administration de la Région bruxelloise, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, peuvent être indemnisées <sup>(5)</sup> selon les mêmes

(5) Une personne ressource intervenant dans le cadre de ses activités professionnelles et bénéficiant de ce fait d'un revenu ne devrait pas, sauf exception à justifier, être rémunérée une seconde fois par le Parlement.

modalités que les membres du Comité d'accompagnement (voir point 4.5. *Indemnisation*).

## 10. Appel aux opérateurs externes

Les services des Assemblées, en conformité avec la législation relative aux marchés publics, font appel aux opérateurs externes selon la procédure la plus adéquate. Indépendamment du type de procédure envisagée, l'appel à candidatures et la désignation des opérateurs externes font l'objet de l'approbation successive du Comité d'accompagnement et des Bureaux des Assemblées.

L'appel aux opérateurs externes comprend plusieurs volets (facilitation « générale » et encadrement des discussions, accompagnement jeunes, accompagnement spécifique, accompagnement spécifique handicap, ateliers pour enfants), décrits ci-après. Les trois premiers font l'objet d'une même procédure et portent sur une période de deux ans, éventuellement prolongée, au cas où une commission délibérative est en cours, jusqu'à la fin de cette commission; les deux suivants font l'objet d'une procédure spécifique en fonction des besoins propres à chaque commission délibérative. Dans tous les cas, une attention particulière est portée à deux critères essentiels, pondérés de la même manière : le prix et la qualité des prestations.

### 10.1. Facilitation « générale » et encadrement des discussions

Ce volet vise :

- la coordination des réunions, en collaboration avec le Comité d'accompagnement et particulièrement le.la garant.e;
- la préparation des réunions de la commission;
- la mise à disposition des personnes qualifiées pour la facilitation des discussions (modérateur.rice.s/facilitateur.rice.s);
- l'encadrement des discussions, en veillant à l'équilibre des temps de parole, notamment entre parlementaires et citoyen.ne.s tiré.e.s au sort.

### 10.2. Accompagnement jeunes

Ce volet, destiné aux associations de jeunes, vise :

- la séance d'information organisée en amont du 2<sup>e</sup> tirage au sort avec les parents des jeunes de 16 à 18 ans sélectionné.e.s lors du 1<sup>er</sup> tirage au sort;

- la séance de préparation spécifique avant la séance d'installation;
- l'accessibilité à l'information et la mise en confiance;
- l'accompagnement spécifique tout au long du processus.

### 10.3. Accompagnement spécifique renforcé

Des contacts avec ATD Quart Monde, il semble qu'il ne faille pas se limiter aux seuls publics spécifiques, mais qu'il faille travailler avec tou.te.s ceux. celles qui, parmi les participant.e.s, en éprouvent le besoin. Cette logique permet de travailler sur la question de la confiance des participant.e.s tout en évitant la stigmatisation des personnes les plus fragiles.

Ce volet vise :

- à rester en contact avec les participant.e.s lors des différentes étapes;
- à assurer l'accessibilité de l'information et la mise en confiance de l'ensemble des participant.e.s;
- à identifier et à prendre en considération les besoins spécifiques.

### 10.4. Accompagnement spécifique handicap

En fonction du handicap, ce volet, destiné aux organisations de référence, vise :

- l'accessibilité de la fiche informative;
- l'accompagnement des participant.e.s lors des réunions (par exemple : traduire les délibérations en langage des signes).

### 10.5. Ateliers pour enfants

Ce volet vise l'organisation d'ateliers gratuits organisés dans les locaux du Parlement ou d'un service de garde à domicile pour les jeunes de 0 à 12 ans par des puériculteur.rice.s et animateur.rice.s.

## 11. Fiche d'information

Les informations que les participant.e.s reçoivent sont de la plus haute importance pour la qualité des délibérations et des recommandations qui en découlent. Par ailleurs, la qualité des informations permet également de garantir la légitimité auprès du « maxi public », à savoir le grand public non tiré

au sort. L'objectif de la fiche d'information est d'atteindre un niveau de connaissance qui permette aux participant.e.s de prendre des décisions éclairées.

Il est impératif que cette information soit contextualisée et qu'elle présente les différents points de vue sur un même sujet dans un souci d'équilibre. D'après le professeur Dejaeghere, il est nécessaire de procéder par analogie avec un procès d'assises. Les juré.e.s doivent disposer de toutes les informations essentielles pour porter un jugement éclairé et prendre les bonnes décisions.

Autrement dit, les informations ne peuvent pas être présentées de manière à conduire à un résultat spécifique. Il devrait être clair pour un.e observateur.ice extérieur.e que les informations auraient pu conduire à d'autres résultats. Il est particulièrement important que les informations ne soient en aucun cas biaisées. C'est dès lors au Comité d'accompagnement que revient la constitution de la fiche d'information, dans laquelle les expert.e.s thématiques joueront un rôle clé.

La fiche d'information est distribuée en format papier au plus tard lors de la séance d'installation aux 45 (PRB-ARCCC)/36 (PFB) participant.e.s tiré.e.s au sort et aux 15 (PRB-ARCCC)/12 (PFB) parlementaires. Elle est par ailleurs disponible pour tou.te.s les parlementaires et le grand public sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels). Cette fiche d'information est accessible à la fois en français et en néerlandais (PRB-ARCCC)/en français (PFB).

Comme indiqué au point 8, différents dispositifs sont prévus pour préparer au mieux les citoyen.ne.s à prendre connaissance de l'information contenue dans la fiche d'information.

Voici une série d'éléments qui doivent notamment être repris dans chaque fiche :

- une lettre de remerciement : celle-ci comprend notamment un engagement du Parlement à prendre en considération le suivi des recommandations;
- une brève explication de l'utilité de la fiche d'information invitant les participant.e.s à s'en servir comme base pour la préparation des réunions;
- le rôle des participant.e.s au processus : commençant par une brève introduction à la démocratie délibérative, cette section répond à la question « qu'est-ce qu'une commission délibérative et comment fonctionne-t-elle ? »;
- le calendrier des réunions;
- une présentation succincte de l'Assemblée concernée, de sa composition (majorité/opposition) ainsi que de l'exécutif;
- la thématique, éventuellement reformulée, et un hyperlien vers une synthèse de l'échange de vues au sein de la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions, reprenant les discussions y relatives;
- le cadre institutionnel spécifique : compétences propres de l'Assemblée concernée eu égard à la thématique;
- le contexte politique spécifique : accord de majorité, position du gouvernement/Collège réuni (PRB-ARCCC)/Collège (PFB), budget, état des débats au sein des Assemblées eu égard à la thématique;
- une liste (avec hyperliens) des projets et propositions déposés au sein des Assemblées au cours de la législature en rapport avec la problématique;
- le positionnement des personnes ressources : points de vue exposés lors de la phase informative accompagnés d'une présentation succincte des organisations ou personnes qui les exposeront. Pour éviter que certaines personnes ressources ne rédigent elles-mêmes un document trop long, le format sera prédéfini (type de support, police, nombre de caractères, etc.). Différentes questions doivent baliser leur réponse :
  1. Quel est le lien spécifique de votre organisation avec la thématique ?
  2. Du point de vue de votre organisation, quels devraient être les points clefs à considérer lors des délibérations ?
  3. Pourquoi ces points sont-ils si importants selon vous ?
  4. Y a-t-il d'autres points qui ne sont pas directement liés à l'intérêt de votre propre organisation, mais que vous pensez intéressants à considérer pour les citoyen.ne.s et les parlementaires lors des délibérations ?
- un lexique des termes spécifiques à la thématique traitée et une liste des abréviations les plus courantes.

Sur la base d'expériences (inter)nationales et avec le souci de la plus grande inclusion possible, cette fiche informative doit accorder une attention particulière :

- à la compréhension par tou.te.s de l'information; elle doit donc être suffisamment pédagogique et concise pour permettre à chacun.e une appropriation rapide de la matière;
- à la valorisation de contenus autres que textuels : capsules audio ou vidéo, cartes mentales, graphiques, schémas, etc.

## 12. Personnes ressources

Voir point 4.6. *Nomination des personnes ressources*.

## 13. Quorum

L'agenda des réunions est communiqué dans la lettre d'invitation. En se portant volontaires pour la participation à la commission délibérative, les citoyen.ne.s indiquent leurs disponibilités à toutes les dates prévues. En plus de l'agenda communiqué initialement dans la lettre d'invitation qui se retrouve, par ailleurs, dans la fiche d'information, l'opérateur externe contacte l'ensemble des participant.e.s par téléphone la semaine précédant la séance d'installation et par SMS la veille ou l'avant-veille de chaque réunion, pour s'assurer de leur présence.

Les personnes absentes à la séance d'installation sont également contactées par téléphone et, le cas échéant, remplacées pour la phase informative. Les personnes absentes à la phase informative et aux phases ultérieures ne sont plus remplacées. Dans le cas où plus de 15 (PRB-ARCCC)/12 (PFB) citoyen.ne.s indiquent ne pas pouvoir se rendre à la réunion, celle-ci est automatiquement reportée.

Dans le cas exceptionnel où la réunion n'a pu être reportée à l'avance et que le quorum n'est pas atteint, les participant.e.s présent.e.s sont défrayé.e.s comme d'habitude pour la réunion, la préparation de la réunion et le déplacement mais ne sont pas défrayé.e.s pour la préparation de la réunion suivante, programmée en remplacement de celle qui ne peut se dérouler faute de quorum. Comme indiqué par les expert.e.s lors de l'audition relative à ce point <sup>(6)</sup>, la publicité du processus, le respect de la parole et le sentiment que la participation est prise au sérieux sont les variables déterminantes de l'assiduité des participant.e.s.

(6) Yves Dejaeghere et Sophie Devillers.

## 14. Déroulement des délibérations

### 14.1. Application

Avant la première réunion délibérative, une séance d'installation à destination des participant.e.s tiré.e.s au sort et des parlementaires est organisée (voir point 6. *Constitution d'une commission délibérative*).

Une séance de préparation spécifique préalable aux réunions des phases informative, délibérative et des recommandations est organisée pour les personnes qui le souhaitent (voir point 6. *Constitution d'une commission délibérative*). Cette séance de préparation spécifique est organisée par un opérateur externe, en collaboration avec les services de l'Assemblée concernée.

Comme mentionné dans le règlement, trois grandes phases structurent le travail lors des réunions :

#### 1° La phase informative

Lors de la phase informative, le Comité d'accompagnement présente la thématique et les personnes ressources; les personnes ressources viennent présenter les enjeux de la thématique en réunion plénière et se prêtent à une séance de questions-réponses en groupes restreints (voir point 4.6. *Nomination des personnes ressources*).

Les supports utilisés pour transmettre l'information sont publics, les sessions informatives plénières sont accessibles en *livestreaming* sur la plateforme internet *democratie.brussels* et sont consultables par la suite.

À l'issue de la première réunion de la phase informative, la commission délibérative détermine, lors d'une discussion plénière, si les différents enjeux susceptibles de l'éclairer sur la thématique ont été abordés. Si tel n'est pas le cas, des personnes ressources supplémentaires sont proposées par la commission délibérative ou le Comité d'accompagnement pour présenter lesdits enjeux lors de la réunion suivante.

#### 2° La phase délibérative

Les 60 (PRB-ARCCC)/48 (PFB) participant.e.s citoyen.ne.s et parlementaires se réunissent en alternance en réunion plénière (dans l'hémicycle) et en groupes restreints de 5 à 10 participant.e.s (dans des petites salles). Chaque table délibérative dispose également d'un.e facilitateur.rice (mis.e à disposition par l'opérateur externe).



La composition des tables délibératives est proposée par l'opérateur externe et validée par le.la garant.e de l'Assemblée concernée.

Les caractéristiques suivantes sont prises en considération pour la composition des tables délibératives :

- ratio élu.e.s/citoyen.ne.s;
- critères sociodémographiques (genre, âge, répartition géographique, langue, niveau de formation) et éventuels critères complémentaires identifiés par le Comité d'accompagnement, proposés à la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions (voir point 4.3. *Critères complémentaires pour le tirage au sort*) et, le cas échéant, adaptés par le Comité d'accompagnement suite à l'échange de vues.

Après une première phase d'échanges en tables délibératives, les idées principales qui s'en dégagent sont exposées en réunion plénière par le.la porte-parole de chaque table délibérative, débattues par l'ensemble des participant.e.s et soumises aux observations des personnes ressources présentes, en particulier des membres de l'administration de la Région bruxelloise ou de la Commission communautaire commune (PRB-ARCCC)/de la Commission communautaire française (PFB).

De nouveaux échanges en tables délibératives ont lieu et aboutissent à la formulation de propositions de recommandations exposées en réunion plénière par le.la porte-parole de chaque table délibérative.

Sur la base du travail effectué et de la mise en commun de celui-ci, les propositions de recommandations, accompagnées des éléments de réflexion qui les motivent, sont regroupées par thème, conjointement par l'opérateur externe, un.e citoyen.ne par table délibérative et les services des Assemblées.

### 3° La phase des recommandations

Les propositions de recommandations regroupées par thème à l'issue de la phase délibérative sont présentées en réunion plénière. Les participant.e.s sont invité.e.s à rejoindre une table thématique de leur choix. Le.La garant.e et l'opérateur externe veillent à une composition équilibrée des citoyen.ne.s d'une part et des parlementaires d'autre part à chacune des tables.

Les propositions de recommandations y sont discutées et retravaillées (éventuellement fusionnées) avant d'être à nouveau exposées en réunion plénière par le.la porte-parole de chaque table thématique.

Le nombre final de recommandations est fixé tenant compte des points suivants :

- les recommandations qui entrent dans le champ des compétences de l'entité concernée ont davantage de chance de faire l'objet d'un suivi concret;
- le nombre de recommandations ne traduit pas la qualité du travail de la commission délibérative;
- afin de conserver un équilibre entre les tables délibératives, il importe de veiller à ce que chacune d'entre elles travaille sur le même nombre de recommandations.

Les participant.e.s sont ensuite invité.e.s à formuler leurs observations sur l'ensemble des recommandations. Ces observations sont discutées au sein des différentes tables thématiques qui, si elles le souhaitent, les intègrent aux propositions de recommandations préalablement formulées.

Les propositions de recommandations, éventuellement modifiées, sont ensuite à nouveau exposées en réunion plénière par le.la porte-parole de chaque table thématique. Il est précisé, lors de cette même phase, les raisons pour lesquelles certaines observations n'ont pas été intégrées.

Les participant.e.s ont alors la possibilité de déposer des amendements, le cas échéant avec l'appui des services. Il est opportun qu'un amendement déposé à ce stade-ci ne modifie pas radicalement le sens d'une proposition de recommandation mais vise soit à en améliorer la formulation soit à y intégrer une observation déjà formulée mais qui n'a pas été intégrée.

Les propositions de recommandations, accompagnées des éléments de réflexion qui les motivent, et les éventuels amendements y afférents sont ensuite soumis au vote dans l'ordre suivant :

- 1° un vote secret consultatif des citoyens tirés au sort sur chaque proposition de recommandation;
- 2° un vote public à la majorité absolue des parlementaires sur chaque proposition de recommandation.

Si la majorité des députés votent dans le sens contraire de la majorité des citoyen.ne.s tiré.e.s au sort ou s'abstiennent, les députés ayant voté dans le sens contraire ou s'étant abstenus sont invités à motiver leur vote.

Les recommandations adoptées, sont transmises, avec le résultat des votes, au.à la président.e de la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions.

Une distinction est faite entre les recommandations en fonction du degré d'adhésion des participant.e.s à la commission délibérative. Ainsi, chaque recommandation qui compte une majorité de 80 % est spécifiquement mise en valeur. De la sorte, un incitant est accordé aux recommandations bénéficiant d'un large soutien.

Le texte des recommandations a pour objectif de s'accorder à la fois sur les objectifs et les moyens sans que ceux-ci soient trop précis pour laisser une marge de manœuvre et éviter les frustrations liées à la difficulté de mettre en place des mesures trop précises. Dans l'idéal, ces objectifs devraient être mesurables pour garantir le suivi approprié des mesures proposées.

Ci-dessous un exemple fictif de ce à quoi cela pourrait ressembler :

- Thématique de la commission délibérative : comment favoriser la participation citoyenne à Bruxelles ?
- Objectif global : rapprocher parlementaires et citoyen.ne.s;
- Objectifs opérationnels mesurables :
  - Mettre en place des commissions délibératives entre parlementaire.s et citoyen.ne.s :
    - Mesures proposées :
      - mettre en place un budget qui permette de défrayer les participant.e.s;
      - **sélectionner des participant.e.s par tirage au sort;**
      - **accorder une attention accrue aux publics éloignés de la participation;**
      - impliquer les citoyen.ne.s dans la définition de l'agenda;
  - Rendre plus accessible le droit de pétition :
    - Mesure proposée : baisser le seuil de signatures requises pour être auditionné.e.

#### 14.2. Publicité des délibérations

Les travaux en réunion plénière sont publics et accessibles en livestreaming sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels). Ils sont consultables par la suite.

Les travaux en groupes restreints sont non publics (sauf dérogation accordée, par le garant de l'Assemblée concernée, à des fins scientifiques ou journalistiques) et donc non disponibles sur la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels). En aucun cas, un enregistrement des travaux à des fins de rediffusion n'est autorisé.

#### 14.3. Inclusion lors des réunions des commissions délibératives

Ce point vise les différents dispositifs qui favorisent l'inclusion, fil rouge à travers tout le processus, plus spécifiquement lors des délibérations :

- la mise en place d'ateliers ou d'une garde à domicile pour enfants (0-12 ans);
- des séances de préparation spécifique organisées avec les citoyen.ne.s tiré.e.s au sort qui le souhaitent;
- la variation des mises en situation : petits groupes, discussions par deux, réflexions seul, etc. Chacun.e est plus à l'aise dans l'une ou l'autre configuration et ose plus prendre la parole devant une personne ou devant cinq personnes;
- le travail (actif) du.de la facilitateur.rice qui veille à cette inclusion lors des discussions en petits groupes;
- les moments informels en amont (notamment les séances de préparation) et pendant les délibérations pour mettre en confiance surtout les citoyen.ne.s tiré.e.s au sort et les parlementaires : il est important que les personnes aient l'occasion de discuter « de tout et de rien » avant d'entamer les travaux;
- la formation des parlementaires au processus, en ce compris la communication des règles de bonne conduite, et à ses implications en amont des réunions;
- l'accessibilité de l'information et de l'expertise, disponibles tout au long du processus;
- le travail sur la présence continue des participant.e.s (rassurer sur l'importance de leur présence et le fait que leurs recommandations vont compter, être prises en considération);
- une assistance pour les personnes en situation de handicap;
- l'accompagnement de la fiche d'information ainsi que des présentations des personnes ressources

par les outils nécessaires à la compréhension et à la participation de tou.te.s;

- le lancement d'un « *buddy system* » : chaque participant.e peut être associé.e à un.e autre qui doit s'assurer qu'il.elle se sente bien dans le processus;
- la présence de personnes ressources qui peuvent assister les participant.e.s en répondant à leurs éventuelles questions lors de la phase délibérative pour apporter un éclairage compréhensible.

#### 14.4. Comité de gouvernance

Un Comité de gouvernance est constitué lors de la première réunion. Celui-ci est composé :

- du.de la président.e de la commission délibérative;
- du.de la garant.e de l'Assemblée compétente ainsi que d'un autre membre permanent du Comité d'accompagnement;
- d'un.e facilitateur.rice/du.de la représentant.e de l'opérateur externe chargé de la facilitation;
- de deux citoyen.ne.s tiré.e.s au sort. Le tirage au sort des deux citoyen.ne.s amené.e.s à intégrer le Comité de gouvernance est réalisé lors de la première réunion de la phase informative parmi les personnes volontaires (à l'exception des rapporteur.euse.s préalablement désigné.e.s). L'équilibre de genre et l'équilibre linguistique (PRB-ARCCC) doivent être respectés.

Ce Comité de gouvernance se retrouve à l'issue de chaque réunion et évalue le déroulement de la journée en portant son attention sur différents points dont, notamment :

- la qualité de l'information;
- les éventuels obstacles rencontrés;
- le temps disponible;
- le ressenti des parties prenantes.

Ces informations ont pour objectif de corriger les éventuels manquements et peuvent réorienter le déroulement des réunions ultérieures. Elles sont prises en considération sans délai par le.la garant.e.

#### 14.5. Publicité et communication

La question de l'anonymat ou non des participant.e.s tiré.e.s au sort est importante. L'équilibre à trouver est celui entre, d'une part, une communication de l'identité complète des participant.e.s, qui les expose à d'éventuelles pressions extérieures de leur entourage et/ou des groupes d'intérêts, et, d'autre part, un anonymat complet, qui empêcherait le « grand public » de s'identifier aux citoyen.ne.s et risquerait d'avoir un impact négatif sur la légitimité du processus.

Dans la lettre d'information, il est donc expliqué aux citoyen.ne.s qu'ils.elles sont présenté.e.s dans les différents supports de communication avec la mention de leurs prénom, initiale de leur nom de famille, âge et commune. Cette solution intermédiaire permet à la fois de garantir une identification du « grand public » et de ne pas exposer les citoyen.ne.s à d'éventuelles pressions extérieures.

En outre, lors de la séance d'information, les citoyen.ne.s doivent signer un document relatif à leur droit à l'image, celle-ci pouvant être mobilisée dans des supports vidéo et photo notamment. Si certain.e.s citoyen.ne.s requièrent toutefois l'anonymat complet, et afin que le droit à l'image ne constitue pas un obstacle à leur participation, le Comité d'accompagnement, en concertation avec les intéressé.e.s, tente de dégager une solution compte tenu des raisons invoquées et des objectifs visés.

De plus, les facilitateur.rice.s expliquent que les participant.e.s (citoyen.ne.s et parlementaires), dans les contacts avec la presse ou dans leur communication personnelle (réseaux sociaux), doivent privilégier la promotion du processus plutôt que du contenu des délibérations en cours et de leur position. Ce n'est pas dans la logique de la délibération de mettre en avant ses propres positions au détriment d'un positionnement qui serait le fruit de l'intelligence collective.

### 15. Multilinguisme

Les Assemblées doivent reconnaître la pluralité de la société bruxelloise, avec 182 nationalités, en abordant la question de l'inclusion linguistique dans le but d'assurer la participation de tou.te.s les citoyen.ne.s lors des commissions délibératives. Il faut veiller à ce que les 10.000 citoyen.ne.s qui reçoivent une invitation ne soient pas limité.e.s dans leur participation en raison de barrières linguistiques.

Il est important d'ajouter que ce type d'effort multilingue, permettant une participation inclusive aux commissions délibératives, connaît quelques exemples très réussis à travers l'Europe, et même dans notre propre Région. Il existe des solutions linguistiques

pratiques qui permettent de renforcer la compréhension entre les Bruxellois.es de différentes origines. Il s'agit d'inclure les citoyen.ne.s ordinaires dans les procédures de prise de décision à Bruxelles et ainsi de combler le fossé entre la politique et les Bruxellois.es. En permettant aux Bruxellois.es de participer à ces commissions, même s'ils.s elles ne maîtrisent pas suffisamment une des deux langues officielles de la Région, le sentiment d'unité en tant que citoyen.ne bruxellois.e n'en sera que plus accru.

Pour rappel, les 10.000 lettres d'invitation sont envoyées en français et en néerlandais avec un lien vers une traduction dans les 5 autres langues les plus parlées à Bruxelles (7) (PRB-ARCCC)/en français avec un lien vers une traduction en néerlandais et dans les 5 autres langues les plus parlées à Bruxelles (PFB). De plus, les lettres sont également accessibles en version audio, en français et en néerlandais (PRB-ARCCC)/en français (PFB). Les traductions et l'audio sont placés sur la plateforme internet démocratie.brussels. Il est mentionné dans la lettre d'invitation qu'un soutien linguistique peut être fourni, dans la mesure du possible, en cas de demande en ce sens.

Le cas échéant, le.la participant.e doit indiquer toutes les langues qu'il.elle comprend et parle dans le formulaire qui lui est remis lors de la séance d'installation. Ces indications constituent un instrument important dans le cadre de la composition des tables réduites et dans les binômes créés via un « *buddy system* » sur une base volontaire. En effet, il est veillé à ce que les gens qui parlent les mêmes langues (autre que français et néerlandais (PRB-ARCCC)/ autre que français (PFB)) puissent entrer en contact et s'entraider. Il faut s'assurer que chacun.e ait la possibilité de suivre les discussions dans une langue qu'il.elle comprend, pour pouvoir contribuer dans une langue qu'il.elle parle. Et tout cela avec un minimum de ressources et un minimum de retard dans les délibérations.

Sur la base du retour de l'Assemblée citoyenne bruxelloise, il apparaît qu'environ 5 % des participant.e.s ne possèdent pas un niveau de français ou de néerlandais suffisant pour pouvoir s'exprimer au moins dans une de ces deux langues. Si on reporte ce pourcentage aux commissions délibératives, il se pourrait que 2 à 3 personnes soient dans le cas. Par ailleurs, ces personnes qui ne parlent ni français, ni néerlandais comprennent et parlent en général soit l'anglais, soit l'arabe (ou, à tout le moins, une autre langue fréquemment parlée à Bruxelles). On peut raisonnablement penser qu'au sein du pool des participant.e.s et des parlementaires, certain.e.s parlent aussi une de ces langues fréquemment parlées, en plus du français et/ou du néerlandais (PRB-

ARCCC)/du français (PFB). Sur la base de ces éléments, il est donc opté pour un accompagnement en interne plutôt qu'à travers la participation de personnes extérieures au processus, principalement pour deux raisons. Premièrement, l'accompagnement linguistique par des participant.e.s au processus permet une interprétation/traduction presque simultanée pour les personnes ne maîtrisant pas une des deux langues (français/néerlandais) (PRB-ARCCC)/le français (PFB), ce qui leur offre la possibilité de participer de manière plus fluide aux discussions (ce que les interprétations/traductions officielles ne permettent pas car le délai de traduction est plus long). Deuxièmement, l'introduction de personnes extérieures au processus pourrait peser sur le déroulement des délibérations et celles-ci pourraient être tentées de donner leur avis.

Outre ces dispositifs d'accompagnement direct, l'opérateur externe chargé de la facilitation doit veiller à accorder une attention spécifique, lors de l'engagement de facilitateur.rice.s, à ce qu'ils.elles soient plurilingues. Sur la base de l'Assemblée citoyenne bruxelloise, il apparaît que des facilitateur.rice.s qui parlent l'anglais, l'arabe ou d'autres langues constituent un fort vecteur d'intégration des personnes plus limitées sur le plan de leurs connaissances du français et du néerlandais. L'opérateur externe veille également à prendre en considération les connaissances linguistiques des facilitateur.rice.s pour la composition des tables délibératives.

De plus, dans les cas où les dispositifs précités ne sont pas suffisants et où personne ne parle la.les langue.s qu'un.e participant.e parle couramment, il est possible que l'opérateur externe propose qu'il.elle vienne accompagnée d'un.e proche qui sert d'interprète pour les réunions sans pouvoir parler en son nom propre. Le défraiement prévu pour les participant.e.s s'applique identiquement à ce.tte proche.

Outre les versions officielles des recommandations en français et en néerlandais (PRB-ARCCC)/ la version officielle des recommandations en français (PFB), les recommandations sont traduites dans les 5 autres langues les plus parlées à Bruxelles (PRB-ARCCC)/en néerlandais et dans les 5 autres langues les plus parlées à Bruxelles (PFB).

La question de l'inclusion linguistique fait systématiquement l'objet d'une question lors de l'évaluation de la journée et est également traitée par le Comité de gouvernance et ensuite intégrée dans le rapport d'évaluation. Plus généralement, cet aspect est évalué par le Comité d'accompagnement et éventuellement revu, selon les modalités décrites au point 20, après chaque commission délibérative.

(7) Voir BRIO-taalbarometer.

**16. Recommandations n’entrant pas exclusivement dans les attributions de la commission permanente**

Voir point 19. *Suivi*.

**17. Rapporteur.euse.s**

Lors de la séance d’installation, les différents rôles spécifiques sont expliqués (rapporteur.euse.s, membres du Comité de gouvernance, *buddies*).

Le tirage au sort des deux citoyen.ne.s amenés à exercer le rôle de rapporteur.euse est réalisé lors de la première réunion de la phase informative parmi les personnes volontaires. L’équilibre de genre et l’équilibre linguistique (PRB-ARCCC) sont, dans la mesure du possible, respectés.

Pour les parlementaires, le processus est identique. L’équilibre de genre, l’appartenance à un groupe linguistique différent (PRB-ARCCC) et l’équilibre politique sont, dans la mesure du possible, respectés.

**18. Rapport de la commission délibérative**

Le rapport de la commission délibérative a pour objectif de rendre compte de ses travaux. Il ne faut pas le confondre avec (1) le rapport de suivi, produit par la commission permanente qui avait en charge la commission délibérative et qui a pour but d’indiquer le suivi accordé aux recommandations (voir point 19. *Suivi*), et (2) le rapport d’évaluation rédigé par le Comité d’accompagnement, qui porte lui sur une évaluation bisannuelle du processus et qui recommande d’éventuels amendements pour améliorer les futures commissions délibératives (voir point 20. *Évaluation bisannuelle*).

Le rapport est présenté à l’ensemble des participant.e.s à la dernière réunion par la présentation des rapporteur.se.s et est soumis à leur vote dans l’ordre suivant :

- 1° un vote secret consultatif des citoyens tirés au sort;
- 2° un vote public à la majorité absolue des parlementaires.

Le rapport est rédigé en français et en néerlandais (PRB-ARCCC)/en français (PFB) et doit contenir notamment :

- 1° une description du mandat de la commission délibérative;
- 2° une synthèse des débats;

3° les propositions de recommandations rejetées et adoptées par les députés et leurs motivations;

4° le résultat des votes;

5° en annexe, une synthèse des réponses à un questionnaire rempli par chaque député et chaque citoyen.ne tiré.e au sort à propos de la qualité de l’ensemble du processus délibératif;

6° en annexe, des statistiques relatives aux citoyen.ne.s ayant participé.

Les citoyen.ne.s sont identifié.e.s dans le rapport par leur prénom et l’initiale de leur nom de famille, sauf demande individuelle expresse contraire.

La communication de ce rapport auprès du grand public est fondamentale. Il est veillé à ce qu’il soit particulièrement accessible, tant au niveau de sa forme qu’au niveau de son contenu. Le rapport est ainsi disponible sur la plateforme internet *democratie.brussels*. Le volet mentionnant les propositions de recommandations est particulièrement mis en avant. Un relais est également effectué par la voie d’une conférence de presse, lorsqu’elle est opportune, ainsi qu’auprès du réseau presse des Assemblées et sur les réseaux sociaux.

**19. Suivi**

*19.1. Contexte*

La question de l’absence de suivi relatif aux recommandations est une des principales causes de la non-participation des citoyen.ne.s tiré.e.s au sort à des processus de démocratie délibérative, au même titre que la peur de parler en public et le sentiment d’incapacité <sup>(8)</sup>.

Deux explications sont avancées pour justifier la non-participation en fonction du suivi :

- 1° pour les personnes les plus éloignées de la participation, un sentiment d’aliénation politique, un refus de participer sous prétexte qu’elles ne seront jamais entendues;
- 2° pour les personnes les plus politisées, un sentiment que la participation n’offre pas assez de garanties de suivi.

Par ailleurs, la principale déception des citoyen.ne.s ayant participé à des processus délibératifs réside dans le manque de suivi des recommandations et dans le sentiment d’avoir travaillé pour rien.

(8) Sur la base de l’exposé M. Vincent Jacquet.

En outre, le suivi des recommandations est souvent peu préparé dans les processus délibératifs. Par exemple, il apparaît que sur les 289 processus analysés par l'OCDE <sup>(9)</sup> qui s'étalent sur ces 35 dernières années, seuls 52 indiquent aux participant.e.s le suivi accordé aux recommandations.

Comment expliquer l'absence de considération pour le suivi des recommandations ?

- le caractère souvent *ad hoc* des processus délibératifs;
- le peu de préparation en amont en matière de réflexion et d'engagement;
- le principe du « *cherry-picking* » (la reprise de certaines recommandations mais pas d'autres).

Pour toutes ces raisons, il existe un consensus parmi les personnes auditionnées dans le cadre du groupe de travail sur le fait qu'un des principaux défis des commissions délibératives réside dans la façon dont les Assemblées traitent les recommandations et la façon dont ce suivi est communiqué aux participant.e.s et à la population bruxelloise plus généralement.

Vu le règlement, un suivi est donc réellement donné, ce qui par ailleurs permet de déroger à la perception habituelle de la population du manque de suivi de ce genre de processus. Pour rappel, différents éléments visent à contrer les perceptions négatives de la population au processus de participation citoyenne :

- l'intégration du processus au sein même du fonctionnement des Assemblées qui permet de contre-carrer le sentiment d'éloignement du centre de décision;
- le caractère permanent qui permet d'aller au-delà du coup de communication et crée la possibilité d'un véritable suivi;
- la délibération AVEC les élu.e.s qui implique un suivi assuré par les mêmes parlementaires en commission permanente par la suite.

## 19.2. Application

### Organisation du suivi

1° Dès l'adoption du rapport de la commission délibérative : le rapport est envoyé, pour suivi, vers la commission permanente dont relève la commission délibérative.

2° Le secrétariat administratif de la commission permanente compétente invite le.la président.e de celle-ci à mettre ce point à l'ordre du jour d'une plus prochaine réunion de la commission.

3° La commission examine le rapport, se saisit des recommandations qui la concernent et renvoie celles qui relèvent d'une autre commission au Bureau élargi.

4° Une fois saisi, le Bureau élargi renvoie à la commission compétente ou aux commissions compétentes les recommandations les concernant, en précisant le délai dans lequel elles doivent assurer le suivi de ces recommandations compte tenu du délai prévu à l'article 25/1, point 15, alinéa 3 (PRB-ARCCC)/l'article 42ter, § 15, alinéa 3 (PFB), du règlement. Il peut également décider de convoquer des commissions réunies ou une commission plénière afin d'entendre préalablement le gouvernement/Collège réuni (PRB-ARCCC)/Collège (PFB) sur les recommandations.

5° En parallèle, le.la président.e de l'Assemblée – s'il.s elle estime que certaines recommandations relèvent d'une ou plusieurs autres Assemblées ou entités – et le.la président.e de la commission permanente dont relève la commission délibérative transmettent le rapport aux Assemblées ou entités concernées (communes comprises). Leur éventuelle réponse sera présentée, par le.la président.e de la commission permanente dont relève la commission délibérative, aux participant.e.s de la commission délibérative lors de la réunion de suivi et annexée au rapport de ladite réunion.

6° Le.La président.e de l'Assemblée et le.la président.e de la commission permanente dont relève la commission délibérative envoient également le rapport au Gouvernement ou au Collège réuni (PRB-ARCCC)/au Collège (PFB).

7° Dans les 6 mois du dépôt du rapport (9 mois si une autre commission est compétente), un rapport est dressé par la commission permanente dont relève la commission délibérative sur les suites réservées aux recommandations.

8° Une réunion de suivi est organisée avec les citoyen.n.e.s ayant participé à la commission délibérative.

(9) Sur la base de l'exposé de Mme Claudia Chwalisz.

### **Travail de suivi parlementaire de chaque commission concernée**

Le suivi parlementaire peut se concrétiser comme suit :

- soit interpellé le ministre ou secrétaire d'État/membre du Collège réuni (PRB-ARCCC)/du Collège (PFB) concerné;
- soit introduire une proposition de résolution, d'ordonnance ou décret;
- soit organiser des auditions.

Ce suivi doit être fait dans un délai de 6 (9) mois après le dépôt du rapport de la commission délibérative.

À cet effet, le cas échéant, la commission plénière est invitée à :

- entendre le gouvernement/le Collège réuni (PRB/ARCCC)/le Collège (PFB) sur les recommandations;
- faire suivre cette audition d'une discussion;
- dresser un compte rendu de ses travaux.

La commission permanente dont relève la commission délibérative est invitée, le cas échéant sur la base des travaux des commissions réunies ou de la commission plénière, à :

- désigner deux rapporteur.euse.s – un.e francophone et un.e néerlandophone – (PRB/ARCCC)/un.e rapporteur.euse (PFB);
- assurer le suivi (éventuellement sur la base d'un calendrier et en ayant déterminé, pour chaque recommandation, la modalité de suivi la plus appropriée <sup>(10)</sup>);
- s'enquérir du suivi assuré par les autres commissions permanentes concernées le cas échéant;
- rédiger un rapport de suivi.

Les citoyen.ne.s ayant participé à la commission délibérative sont informé.e.s dans la mesure du possible des réunions de commissions consacrées au suivi des recommandations et à tout le moins de la réunion des commissions réunies ou de la commission plénière le cas échéant.

### **Rédaction du rapport de suivi par la commission permanente dont relève la commission délibérative**

La commission rédige le rapport de suivi de l'ensemble des recommandations. Le cas échéant, le rapport de suivi :

- précise les autres Assemblées auxquelles a été transmis le rapport de la commission délibérative pour les recommandations qui relèvent de leurs compétences;
- rend compte du suivi assuré par les autres commissions permanentes concernées;
- reprend sous forme d'annexe, le compte rendu de la commission plénière.

Le rapport de suivi présente les recommandations qui bénéficient d'un suivi favorable, mais également celles qui ne seront pas mises en œuvre en indiquant les raisons de manière détaillée. Il est veillé à ce qu'il soit particulièrement accessible, tant au niveau de sa forme qu'au niveau de son contenu.

### **Présentation du rapport de suivi en séance publique de la commission permanente dont relève la commission délibérative**

Dès son approbation, le rapport du suivi est envoyé aux citoyen.ne.s ayant participé aux travaux de la commission délibérative.

Une séance de suivi est ensuite organisée sous la forme d'un débat au sein de la commission dont relève la commission délibérative (avec audition des citoyen.ne.s).

La date exacte de la réunion de suivi est communiquée 4 semaines à l'avance aux citoyen.ne.s et au gouvernement/au Collège réuni (PRB/ARCCC)/au Collège (PFB). Elle est également annoncée sur le site internet de l'Assemblée concernée et la plateforme internet [democratie.brussels](http://democratie.brussels). Le choix se porte prioritairement sur une soirée en semaine.

### **Préparation de la présentation du rapport de suivi**

Pour les citoyen.ne.s ayant participé aux travaux de la commission délibérative qui le souhaitent, une réunion de préparation est organisée.

(10) Ce travail préalable peut être confié à un groupe de travail.

### **Présentation et discussion du rapport de suivi**

En vue de cette réunion, les citoyen.ne.s sont invité.e.s à communiquer d'éventuelles questions ou observations par courriel.

La réunion se déroule comme suit :

- en réunion plénière : le rapport de suivi est présenté par les rapporteur.euse.s de la commission dont relève la commission délibérative;
- en réunion plénière : le gouvernement/le Collège réuni (PRB-ARCCC)/le Collège (PFB) expose le suivi qu'il apporte ou compte apporter aux recommandations;
- en réunion plénière : chaque groupe politique a la possibilité de réagir;
- en groupes restreints : les citoyen.ne.s ayant participé aux travaux de la commission délibérative sont invité.e.s à discuter entre eux du suivi;
- en réunion plénière : chaque groupe restreint fait part de ses questions et observations par la voie d'un porte-parole;
- en réunion plénière : les membres de la commission permanente en charge la commission délibérative (3 minutes par groupe) apportent une réponse, éventuellement complétée par les rapporteur.euse.s des autres commissions permanentes concernées et par le gouvernement/le Collège réuni (PRB-ARCCC)/le Collège (PFB).

Un rapport de cette séance de suivi est publié sur la plateforme internet democratie.brussels.

### **Publicité du suivi**

Un partenariat avec les médias bruxellois est recherché pour couvrir cette réunion de suivi et la rendre accessible à l'ensemble de la population.

Par ailleurs, un *livestreaming* des phases plénières est proposé sur la plateforme internet democratie.brussels et/ou d'autres plateformes.

Par ailleurs, les ancien.ne.s participant.e.s motivé.e.s peuvent indiquer leur intérêt à être impliqué.e.s dans les processus suivants via :

- une intervention dans la séance d'installation d'une autre commission délibérative afin de relater leur expérience;

- une participation au Comité d'accompagnement des commissions délibératives.

La communication au grand public des rapports relatifs au suivi est fondamentale. Elle se réalise selon trois volets (numérique, campagnes *print* et médias, terrain) selon les mêmes processus de communication visés au point 5.5 de ce vade-mecum.

## **20. Évaluation bisannuelle**

Au vu de la construction graduelle du présent processus et de son caractère pionnier et innovant, l'évaluation bisannuelle, à la fin du mandat de deux ans du Comité d'accompagnement, est fondamentale pour renforcer certains dispositifs et pour en initier d'autres. Les modifications peuvent porter à la fois sur le règlement, le vade-mecum, le contenu du futur appel à opérateur externe, ou encore la plateforme internet democratie.brussels.

Il est important de souligner ici le fait que les membres du Comité d'accompagnement et l'opérateur externe chargé de la facilitation peuvent proposer des adaptations entre les différentes commissions délibératives, sans attendre l'évaluation bisannuelle.

L'évaluation bisannuelle réalisée par le Comité d'accompagnement, sur la base entre autres de l'expérience de l'opérateur externe chargé de la facilitation et des fiches d'évaluation régulièrement complétées par les participant.e.s, porte notamment sur l'allocation des moyens humains et financiers par rapport aux objectifs (participation large des citoyens, suivi sérieux, inclusion) et sur une analyse de 8 principes clefs énoncés par l'OCDE :

- mandat : quel était le mandat des différentes commissions délibératives et de quelle façon a-t-il été respecté ?
- responsabilité : les commissions délibératives assurent-elles le suivi promis des recommandations, que ce soit vis-à-vis des participant.e.s tiré.e.s au sort ou du grand public ?
- transparence : l'ensemble des choix méthodologiques et des documents sont-ils disponibles sur la plateforme internet democratie.brussels ?
- représentativité : la composition des différentes commissions délibératives est-elle représentative de la population bruxelloise ?
- inclusion : quel est l'impact des différentes mesures d'inclusion ? Quid du multilinguisme ?



- information : la fiche informative et les personnes ressources sont-elles représentatives des positions existantes sur le sujet ? Quel est le retour des participant.e.s sur cette information ?
- délibération collective : comment la délibération, la construction de recommandations se déroulent-elles ? Les facilitateur.rice.s mènent-ils à bien leur mission ? Quel est le bilan du ratio politique/citoyen.ne.s ?
- temps : la répartition du contenu des réunions est-elle optimale ? Les participant.e.s ont-ils.elles eu assez de temps pour arriver aux recommandations ?

Le Comité d'accompagnement formule des recommandations pour chaque problématique identifiée comme un point à améliorer dans le processus.

Ce rapport est présenté par le Comité d'accompagnement lors d'une session en présence des membres des commissions du Règlement des PRB-ARCCC et du PFB dans les trois mois qui suivent la fin de la dernière commission délibérative accompagnée par le Comité d'accompagnement. ».

Magali PLOVIE





